

# PUBLICATION DU



## **CERCLE EUROPEEN** „PERSPECTIVES ET REALITES FRONTALIERES”

1998

N° 3



PUBLICATION  
DU



**CERCLE EUROPEEN**  
«PERSPECTIVES ET RÉALITÉS FRONTALIÈRES»

1998

N° 3



# Table des matières

Charles Ferdinand Nothomb, Dix ans du Cercle européen «Perspectives et réalités frontalières»	7
Bernadette Marthoz-Géradin et André Thill, Chronique du Cercle européen	12
André Thill, Table des articles de fond publiés dans les n <sup>os</sup> 1 à 3 de la publication	16
<b>Colloque de Mersch du 2 décembre 1995 sur le thème «Les littératures des deux Luxembourg»</b>	
Jean Mergeai, La littérature de langue française de la province de Luxembourg	18
Germaine Goetzinger, Quelques remarques sur la littérature luxembourgeoise de langue allemande	21
Julien Bestgen, La spécificité du pays d'Arlon	26
Frank Wilhelm, Les rapports entre les littératures francophones des deux Luxembourg	27
Jules Christophory, La littérature en langue luxembourgeoise	40
Roger Brucher, Les pays du Luxembourg. Identité régionale et littératures	50
<b>Colloque d'Arlon du 16 mars 1997 sur le thème «La coopération judiciaire et policière belgo-luxembourgeoise»</b>	
Cédric Visart de Bocarme, Coopération policière belgo-luxembourgeoise	70
Albert Militis, Coopération des polices	73
Robert Biever, L'entraide judiciaire	80
Cédric Visart de Bocarme, La coopération judiciaire civile	88
Jacques Michaelis, Aspects civils	91



# **10 ans du Cercle européen**

## **«Perspectives et réalités frontalières»**

**par Charles Ferdinand Nothomb**

Après un premier colloque en 1987 à Aubange sur le thème de la communauté de destin des deux Luxembourg dans les domaines économique, industriel, social, culturel, environnemental, agricole, de l'enseignement et de la formation, c'est en septembre, à Pétange, que nous avons officiellement fondé le Cercle européen «perspectives et réalités frontalières», constitué suivant le droit luxembourgeois, dont les statuts furent publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

L'idée était de discuter ensemble des perspectives européennes vues à partir de notre grande région, mais aussi de discuter dans ce cadre des perspectives des réalités frontalières entre le Grand-Duché et la Belgique. Cette discussion devait favoriser dans les différents secteurs étudiés, la rencontre des personnes responsables, favorisant ainsi la connaissance des problèmes dans les deux Luxembourg et permettant ensuite des liens plus intenses ou plus concrets entre les différents acteurs dans la vie quotidienne.

Nous avons organisé ce cercle autour de la personnalité de Pierre Werner, prestigieux ancien ministre d'Etat du Grand-Duché, qui avait siégé à ce titre comme dans d'innombrables conseils européens.

Parmi les Fondateurs, relevons également Messieurs Jacques Santer, alors Premier ministre, aujourd'hui président de la Commission européenne, Léon Zeches, directeur du «Luxemburger Wort» ainsi que Joseph Michel, alors Ministre de l'Intérieur, René Putzeys, député, André Thill, alors président de l'Office des assurances sociales et Paul Jadot, alors avocat, aujourd'hui magistrat, ici présents.

Nous avons pu examiner d'année en année les différents aspects de la vie en société dans nos deux Luxembourg et amener à se rencontrer beaucoup de responsables.

Le rappel de nos activités annuelles que chacun a reçu, et qui sera publié, démontre à suffisance la continuité dans la volonté de rencontre et de discussions, ainsi que le nombre et la diversité des sujets d'intérêts communs abordés.

Le colloque d'aujourd'hui sur la justice, à l'initiative de notre nouveau vice-président, le Ministre de la justice du Grand-Duché de Luxembourg Marc Fischbach, est un exemple à ce sujet.



*Messieurs Pierre Werner et Charles-Ferdinand Nothomb soufflent les bougies du gâteau « 10e anniversaire »*



*Monsieur le président Pierre Werner et les deux secrétaires généraux, Madame Bernadette Marthoz-Géradin et Monsieur André Thill.*



*Messieurs Charles-Ferdinand Nothomb et Pierre Werner*

Il est évident qu'en dix ans, les esprits ont évolués, les problèmes ont évolués, les réalités administratives, politiques et judiciaires également. L'intérêt de rencontres régulières est de se mettre à jour presque inconsciemment, dans le dialogue.

Nous estimons que cet effort commun de quelques dizaines d'hommes et de femmes est une contribution importante à la bonne compréhension et au progrès dans les sociétés toujours plus entrelacées de nos deux Luxembourg, dans notre petite zone géographique mais aussi dans l'Europe.

Nous devons remercier Pierre Werner d'avoir accepté la présidence de ce cercle, et d'avoir été aussi fidèle à ses objectifs et ses activités.

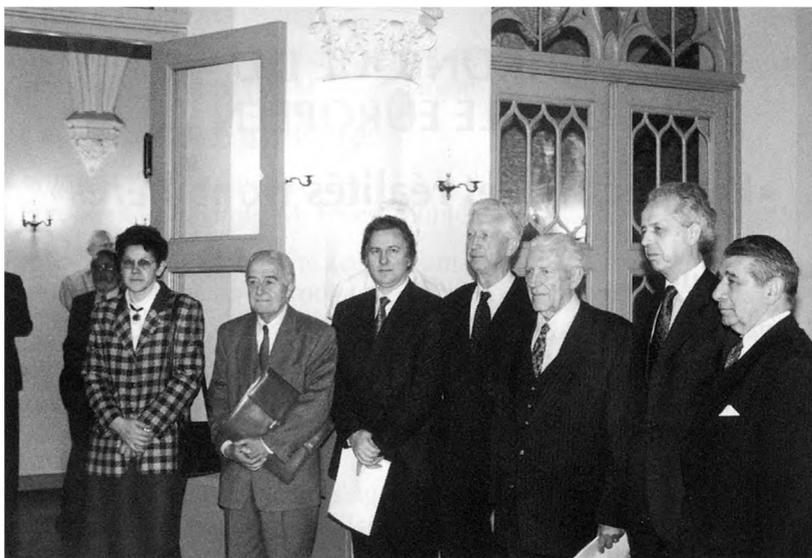
J'ai été personnellement très heureux de pouvoir agir en tandem avec lui à la tête de ce cercle pendant toutes ces années.

Il faut remercier également les autres fondateurs, plus spécialement les deux nouveaux vice-présidents, le Ministre de la Justice Marc Fischbach et l'ancien président de la Chambre belge Joseph Michel, le secrétaire général André Thill rejoint dans ses fonctions par Madame Bernadette Marthoz-Géradin ainsi que notre trésorier Monsieur Camille Lichtfus.

Merci aussi au gouverneur de la Province, Monsieur Bernard Caprasse, de nous accueillir aujourd'hui. Au-delà des responsabilités normales d'un gouverneur de Province, le Gouverneur du Luxembourg doit être et est attentif à représenter notre province dans tous les contacts internationaux au niveau de la grande région, et d'abord avec le Grand-Duché de Luxembourg. Cette représentation extérieure doit concerner aussi bien les matières qui en Belgique sont de la compétence des régions, de la communauté ou du gouvernement fédéral. C'est justement une des caractéristiques et une des vocations de notre Province du Luxembourg de vouloir faire la synthèse en Belgique mais aussi de garder intense les liens avec le Grand-Duché de Luxembourg qui nous est toujours plus proche et avec lesquels les liens sont de plus en plus nombreux.



*Entourant Monsieur le gouverneur et Madame Bernard Caprasse: de gauche à droite: Monsieur André Thill et Madame Bernadette Marthoz-Géradin, secrétaires généraux; Madame Caprasse, Monsieur Pierre Werner, président; Monsieur le gouverneur Bernard Caprasse; Monsieur Camille Lichtfus, trésorier; Monsieur Joseph Michel, vice-président et Monsieur Charles-Ferdinand Nothomb, vice-président.*



*Entourant Monsieur le gouverneur Bernard Caprasse: Messieurs Pierre Werner, Charles-Ferdinand Nothomb; les vice-présidents: Messieurs Marc Fischbach et Joseph Michel, Monsieur Jacques Planchard, gouverneur honoraire, et Madame Bernadette Marthoz-Géradin, secrétaire générale.*

# CHRONIQUE DU CERCLE EUROPEEN

## « Perspectives et réalités frontalières »

### **Historique:**

#### **11 mai 1985: Arlon**

Journée d'études entre la CSV et le PSC de l'arrondissement d'Arlon.

Décision de créer un cercle dans le cadre duquel seraient abordés des problèmes communs des deux Luxembourg

#### **7 février 1987: Aubange**

Le Cercle européen – Perspectives et réalités frontalières – est porté sur les fonts baptismaux

Création et mise en place de plusieurs commissions

	<b>Président</b>	<b>Vice-Président</b>
Économie – Industrie	Ernest Muhlen	Paul Jadot
Sécurité sociale	Robert Conrotte	André Thill
Environnement – Agriculture	René Steichen	Jean-Pol Poncelet
Formation – Sports – Culture	Raymond Biren	

#### **19 septembre 1987: Pétange** – 1<sup>re</sup> manifestation publique

Présentation des conclusions de la commission « problèmes économiques et industriels » par M. Ernest Muhlen

Exposé sur le fonctionnement du Pôle européen de Développement par M. Paul Jadot

La crise sidérurgique, la reconversion et la consolidation économique sont principalement abordées.

Proposition de résolutions à soumettre aux gouvernements belge et luxembourgeois

#### **3 juin 1989: Arlon**

« 1839-1989 »

Visite d'une exposition de documents présentée par M. Petit

Conférence donnée par M. Christian Calmes sur « La Belgique et le Luxembourg, une communauté de destins 1830 à nos jours »

## **10 juin 1989: Luxembourg**

Visite de l'exposition jubilaire au Hall d'exposition à Luxembourg-Limpertsberg, expliquée par M. Paul Margue

## **18 novembre 1989: Bascharage**

### Commission économique

L'Europe et les régions: M. Ernest Muhlen

*Proposition de résolutions concernant l'importance de la problématique de la coopération frontalière et du développement économique*

### Commission affaires sociales

Président: M. Robert Conrotte Vice-Président: M. André Thill

### Proposition de résolution par M. Robert Conrotte:

- Logement
- Hébergement personnes âgées
- Pension invalidité: nécessité d'harmonisation
- Transports: création de quatre nouvelles lignes vers Luxembourg
- Coassurance: de frontaliers en matière maladie invalidité; souhait de dresser un inventaire

### Commission environnement

«Le milieu physique et humain de la région frontalière»: Exposé de M. René Steichen

Exposés: Plan de développement rural au GDL: M. Jean-Pierre Dichter  
Programme de développement des zones rurales en RW: M. Josy Arens

Résolution proposée par M. René Steichen qui

#### 1° recommande une action commune en matière de

- circuits touristiques transfrontaliers et infrastructures nécessaires
- formation complémentaire de la population rurale
- création centre de documentation
- élargissement auprès de la CEE des zones de développement rural dans la région transfrontalière

#### 2° recommande l'élaboration d'un concept d'une zone transfrontalière de développement rural

**12 mai 1990: Arlon**: Exposé sur «Les soins de santé» par M. André Thill

Aspects du système luxembourgeois de la santé et la sécurité sociale

Par l'action constructive de leurs présidents,  
M. Ernest Muhlen: commission économique  
M. Robert Conrotte et M. André Thill: commission sociale  
le bilan des groupes de travail est appréciable.

### **24 novembre 1990: Steinfort**

⟨Avenir de nos forêts⟩

Exposés: Promotion de la forêt privée au GDL par M. René Steichen  
La politique des forêts en Belgique par M. Jean-Pol Poncelet

### **5 octobre 1991 : Messancy**

*Rapport d'activité* pour l'année 1990 présenté par M. André Thill

Hommage à M. Narcisse Kirsch, bourgmestre de Messancy

Discours de M. Narcisse Kirsch

Discours du Dr Joseph Tonneau

Allocution de M. Charles-Ferdinand Nothomb

⟨*L'exemple et l'apport belgo-luxembourgeois dans la construction européenne.*⟩

Comment dessiner l'Europe: un futur fédéral par M. Wilfried Martens  
Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité par M. Jacques Santer  
L'interpénétration des deux Luxembourg dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise par M. Jacques Planchard

### **24 septembre 1992: Arlon**

⟨*La coopération des deux Luxembourg dans la Perspective 92 pour la formation.*⟩

Enseignement supérieur et recherche par M. André Petitjean

Enseignement primaire et secondaire par M. Raymond Biren

Formation professionnelle par M. Adelin Thomas

Jeunesse Sport par M. Emile Jung

Milieu culturel et rapport entre populations par M. Raymond Biren

### **30 octobre 1993: Messancy**

⟨*La politique des déchets.*⟩

Quelle synergie pour les deux Luxembourg?

Exposé par M. Camille Dimmer

Exposé par M. Joseph Chaplier

## **1<sup>er</sup> octobre 1994: Arlon**

### *⟨Perspectives et réalités de l'enseignement supérieur dans les deux Luxembourg⟩*

Introduction par M. Pierre Werner

L'enseignement dans la province de Luxembourg par M. Adelin Thomas

L'enseignement supérieur au GDL par M. Ernest Weis

Rapport de la commission paramédicale par le Dr Schoubben

Le passé historique commun des deux régions est en train de ranimer une flamme qui ne s'est jamais éteinte; par M. Pierre Kayser

Rapport de la commission pédagogique par M. Georges Wirtgen

Rapport de la commission technique par M. A. Petitjean

Allocution de M. Marc Fischbach

Conclusions du colloque par M. C.-F. Nothomb

## **2 décembre 1995: Mersch**

### *⟨Littérature des deux Luxembourg⟩*

Exposé de M. Jean Mergeai sur la littérature en langue française

Exposé de M. Julien Bestgen sur la littérature en langue luxembourgeoise

Exposé de Mme Germaine Goetzinger sur la littérature en langue allemande

Exposé de M. Frank Wilhelm sur la littérature en langue française

Exposé de M. Jules Christophory sur la littérature en langue luxembourgeoise

Exposé de M. Roger Brucher sur les pays du Luxembourg. Identité régionale et littératures.

## **16 mars 1997: Arlon**

### *⟨Coopération judiciaire et policière entre le GDL et la Belgique et plus particulièrement entre le GDL et la province de Luxembourg⟩*

Coopération judiciaire et pénale par M. Marc Fischbach

Coopération policière et civile par M. Cédric Visart de Bocarme, représentant le ministre de la Justice, M. Stefaan De Clerck.

Entraide judiciaire: – en matière pénale: M. Robert Biever

– de police: M. Albert Militis

– civile: M. Jacques Michaelis

### *⟨Le Cercle Européen – 10 ans déjà⟩*

par M. Charles-Ferdinand Nothomb

Table des articles de fond  
de la publication (nos 1 et 2)  
du cercle européen

«Perspectives et réalités frontalières»

**N° 1**

Christian Calmes, Belgique – Luxembourg, une communauté de destin,	p. 9 – 24;
Paul Jadot, Le pôle européen de développement, formule 1 au coeur de l'Europe,	p. 29 – 33;
Ernest Muhlen, L'Europe et ses régions,	p. 34 – 37;
André Thill, Les soins de santé,	p. 37 – 57;
Raymond Biren, Le milieu culturel et les rapports entre population,	p. 63 – 70;
André Petitjean, L'enseignement primaire et secondaire,	p. 70 – 78;
Adelin Thomas, La formation professionnelle,	p. 83 – 94;
Emile Jung, Jeunesse, sport et culture,	p. 95 – 96;
René Steichen, Le milieu physique et humain de la région frontalière,	p. 99 – 103;
Jean-Pierre Dichter: Le plan luxembourgeois de développement rural,	p. 103 – 109;
Josy Arens, Le programme de développement des zones rurales en région wallonne,	p. 110 – 115;
René Steichen, Promotion de la forêt privée au Grand-Duché de Luxembourg,	p. 116 - 119;
Jean-Pol Poncelet, La politique des forêts en Belgique,	p. 120 – 127;

Wilfried Martens, Comment dessiner l'Europe - un futur fédéral,	p. 15 – 21;
Jacques Santer, Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité,	p. 21 – 30;
Jacques Planchard, L'interpénétration des deux Luxembourg dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise,	p. 30 – 37;
Camille Dimmer, La politique des déchets au Grand-Duché de Luxembourg,	p. 37 – 42;
Joseph Chaplier, La politique belge des déchets,	p. 42 – 45;
Adelin Thomas, L'enseignement dans la province de Luxembourg,	p. 46 – 67;
Ernest Weis, L'enseignement supérieur au Grand-Duché de Luxembourg,	p. 68 – 79

**Colloque de Mersch du 2 décembre 1995  
sur le thème «les littératures des deux Luxembourg»**

## **La littérature de langue française de la province de Luxembourg**

**par Jean Mergeai**

Présenter en un quart d'heure la littérature de langue française de la province de Luxembourg est horriblement difficile. Ce l'est d'autant plus que les gens d'écriture sont nombreux dans cette partie de la Belgique parfois oubliée par Bruxelles. Parmi eux, on compte plus de poètes que d'essayistes; plus d'essayistes que de romanciers; enfin, plus de romanciers que d'auteurs dramatiques.

L'existence d'une profusion de poètes est un phénomène belge bien connu. D'aucuns ont vu là une réaction contre le matérialisme étouffant d'un pays fortement industrialisé. Il en est de cette explication comme de maintes autres: elle est boiteuse. Des dix provinces belges, la mienne est celle où le niveau de vie est le moins élevé. Le mot «écologie» y garde un sens très riche. Nos forêts sont d'incomparables refuges pour les chercheurs de solitude. Nous disposons d'immenses réserves de silence. Comme le relève *Roger Brucher* dans sa remarquable anthologie *Poètes français du Luxembourg belge*, nos populations sont naturellement respectueuses des choses de la culture. Ainsi se crée un climat favorable à la fête des mots. L'ouvrage auquel je viens de faire allusion ne mentionne pas moins de septante-deux poètes de langue française. C'est beaucoup pour une population de moins de 250.000 habitants.

Il s'impose de citer quelques noms: *Anne-Marie Kegels*, *Pierre Nothomb*, *André Schmitz*, *Frédéric Kiesel*, *Guy Goffelte*.

Venons-en aux essais. Et soulignons d'emblée que plusieurs de nos écrivains excellent dans l'essai autobiographique. Ainsi en est-il d'*Hubert Juin* avec notamment *Les bavards et Célébration du grand-père*; d'*Omer Habaru* qui a raconté avec une simplicité poignante son enfance de fils d'ouvrier et ses souffrances de prisonnier politique; de *Léo Moulin* dont *Libre parcours* est la confession d'un homme vraiment libre.

Pour ce qui est de l'essai au sens courant du terme, il a été cultivé avec lyrisme par *Pierre Nothomb* chez qui l'aspiration à l'unité européenne

a pris le relais d'un rêve nationaliste qu'il est essentiel de replacer dans son contexte historique. Quant à *Hubert Juin*, il a été un commentateur étincelant de nombreux écrivains. L'une de ses périodes de prédilection fut la fin de 19e siècle. On lui doit aussi un monumental *Victor Hugo*. *Adrien de Prémorel*, lui, c'est de la Nature qu'il s'est fait le guide averti et le chantré émerveillé. Il fut un écologiste avant la lettre. Sa langue est musicale et précise. Enfin, il serait injuste de ne pas mentionner *Georges Bouillon* qui, dans de nombreux fragments, aborde en humaniste athée les grandes questions qui se posent à l'humanité.

Abordons le roman. Une fois encore, c'est le nom de *Pierre Nothomb* qui s'impose le premier et avec le plus d'intensité. Ce grand vivant fut un véritable romancier. Il était doué d'une imagination fertile et audacieuse. La passion amoureuse n'est jamais absente de ses pages frémisantes. La politique est pour lui un tourment et un délice. On remarquera qu'il a mis dans ses essais son attachement à sa terre cependant que ses ailleurs nourrissent ce qu'il y a de meilleur dans sa création romanesque. Chez *Hubert Juin*, nous avons affaire à une démarche inverse: le romancier fixé à Paris est en proie à ses souvenirs de petit villageois du pays d'Athus tandis que l'essayiste se consacre à une exploration intelligente et questionneuse d'innombrables livres. Autre romancier: *Omer Marchal*. Il est partagé entre Ardenne et Afrique.

Qu'en est-il du théâtre? Pour vraiment prospérer, il a besoin d'un environnement urbain, Pas étonnant donc qu'il occupe peu de place dans la production des écrivains luxembourgeois. On ne saurait trop souligner les mérites des petites troupes d'amateurs qui ont tenu à inscrire à leur répertoire des auteurs de chez nous et qui sont allées par tous les temps, de village en village à la rencontre d'un public rural. A *Guy Denis*, revient une place qui n'est pas petite. Le talent volontiers truculent de ce poète tumultueux et contestataire est fait pour la scène. Cet écrivain a doté le paysage culturel de la Wallonie d'un personnage à la tête dure et au langage peu académique: le fameux *Capiche*. Il a mené à bien des projets ambitieux: un *Vercingetorex* et une *Betsabée*. Les pièces ont été créées avec talent et succès par la Maison de la Culture d'Arlon. Il est arrivé à celle-ci de faire évoluer sur la scène des comédiens français, luxembourgeois et belges. Cette collaboration est porteuse d'espoir.

*Notre Maison de la Culture* est un lieu d'animation et un carrefour artistique. Toute littérature est tributaire de l'environnement socio-culturel où elle éclôt. Justice doit donc être rendue à ceux qui font naître un climat propice à l'écriture. Tel fut le cas pour *Jean Van Dooren*, auteur d'une célèbre anthologie. Avant la première guerre mondiale, il organisa à Arlon un congrès d'écrivains de langue française auquel partici-

pèrent *André Gide* et *Paul Valéry*. Tel fut aussi le cas pour *Jules Gille*, professeur à l'athénée d'Arlon, poète, romancier, animateur de revues, incomparable éveillé de sensibilités littéraires. *Georges Bouillon* fonda la Revue «La Bryade». Il l'anima pendant trente-trois ans, accueillant de nombreux débutants et dirigeant une petite maison d'édition. Il ne cessa de manifester de l'intérêt pour tout ce qui se passait au Grand-Duché. Il en est de même pour le *Service du Livre Luxembourgeois* qui depuis 1977, oeuvre au service des gens d'écriture. Il s'emploie notamment à publier et à diffuser chaque trimestre une monographie consacrée à quatre écrivains, mettant ainsi à la disposition des enseignants et des étudiants une documentation irremplaçable. Parmi les auteurs ainsi présentés et commentés, plusieurs Grand-Ducaux.

Enfin, c'est pour la mettre en évidence et en souligner les aspects étonnamment féconds que je mentionne en dernier lieu l'annuelle *bénédiction de la forêt que* suscita Pierre Nothomb en 1937. Une place y a toujours été réservée à la poésie. Ainsi une occasion lui était donnée de rencontrer un vaste public.

J'ai voulu m'en tenir à l'essentiel. Et voilà que surgit le regret de n'avoir pas parlé d'*Arsène Soreil*, érudit à l'esprit vif; de *Francis André*, homme de la terre et de la forêt; de *Lucien Guissard*, auteur d'un admirable essai autobiographique: *Histoire d'une migration*.

Je souhaite en terminant que mon exposé trop sommaire débouche sur des échanges fructueux et cordiaux.

# Quelques remarques sur la littérature luxembourgeoise de langue allemande

par Germaine Goetzinger

1. A part quelques rares essais inspirés par les professeurs allemands de l'Athénée Heinrich Stammer et Ernst Koch, la littérature luxembourgeoise d'expression allemande ne débute qu'au tournant du siècle. En effet pendant la 2e moitié du 19e siècle, la création littéraire au Grand-Duché était réservée quasi exclusivement à la littérature dialectale. Les auteurs les plus connus comme Edmond de la Fontaine, Michel Lentz et Michel Rodange cherchaient à affirmer leur volonté d'indépendance vis-à-vis de l'allemand et à se démarquer de la littérature d'expression allemande. Ils voulaient démontrer que le luxembourgeois, qu'à ce moment-là ils désignaient par «onnst Deïtsch»<sup>1</sup> était digne et capable de donner naissance à une littérature typiquement luxembourgeoise.

Au fond c'est Nik Welter, qui le premier a essayé de franchir les frontières et de participer à la vie culturelle en Allemagne, en cherchant le contact avec les grandes maisons d'édition allemandes et autrichiennes. Sa pièce de théâtre «Lene Frank», parue en 1906 à Vienne auprès de la Austria-Verlagsanstalt, est la première pièce de théâtre en langue allemande écrite par un luxembourgeois à être présentée sur une scène luxembourgeoise. C'est la troupe du théâtre municipal de Strasbourg, germanophone à l'époque, qui le 24 novembre 1906 est venue jouer «Lene Frank» au théâtre de Luxembourg. Tous les critiques étaient d'accord pour affirmer que ce soir-là, ils avaient assisté à une «Novität». <sup>2</sup> «Lene Frank» est une pièce qui en s'inspirant de la tradition des drames naturalistes allemands et Scandinaves, traite des certificats de moralité que devaient produire les aspirants à un poste d'enseignant. Tel est le cas aussi pour cette pauvre institutrice Lene Frank, qui avait osé falsifier son certificat pour pouvoir briguer un poste d'enseignant malgré les remarques désobligeantes du curé de son ancien lieu d'affectation.

Nombreux ont été les successeurs de Nik Welter à se servir de la langue allemande comme langue littéraire. Je citerai à titre d'exemple Batty Weber, qui a su profiter de l'obligation journalistique d'être bref, en publiant pendant plus de 25 ans dans le quotidien libéral «Luxemburger Zeitung» un feuilleton, le «Abreißkalender», que Joseph Tockert a

<sup>1</sup> Dicks [d.i.de la Fontaine, Edmond]: *Gesamtwierk. Bd. 1. Luxembourg 1981. S. 132.*

<sup>2</sup> Welter, Nik: *Lene Frank. Ein Lehrerinnendrama in vier Aufzügen. Studienausgabe. Eingeleitet und kommentiert von Germaine Goetzinger. Luxemburg 1990, S. 42.*

nommé «das tägliches Kulturgewissen Luxemburgs»<sup>3</sup>. Le thème principal de son roman «Fenn Kass», paru en 1913 chez Rütten et Loenig à Francfort, est la quête d'identité d'un jeune homme que ses parents avaient destiné au sacerdoce. Il doit se rendre compte que la vie de prêtre ne correspond nullement à ses aspirations, voire qu'elle ne lui accorde pas la liberté indispensable au développement de ses facultés intellectuelles, spirituelles et morales. Il préfère donc quitter la soutane et partir pour Munich, où il commencera des études d'ingénieur. J'attire en outre votre attention sur Alex Weicker et Pol Michels qui au début des années 20 ont été liés aux milieux expressionnistes de Munich et de Berlin. De la liaison d'Alex Weicker avec Marieluise Fleisser est issu un des plus spectaculaires romans luxembourgeois de langue allemande: «Fetzen. Aus der abenteuerlichen Chronika eines Überflüssigen», publié en 1921 aux éditions Georg Müller à Munich. Pour d'autres hélas, Norbert Jacques par exemple, la tentation de participer activement à la vie littéraire en Allemagne a malheureusement abouti à une attitude très peu critique vis-à-vis de l'idéologie nazie.

Après la Seconde Guerre mondiale, on constate un regain d'intérêt pour l'allemand comme langue littéraire dès les années 60. Je vous renvoie à Roger Manderscheid, dont les pièces radiophoniques d'avant-garde ont été diffusées par les stations de radio les plus renommées. Je cite enfin Anise Koltz, dont les recueils de poésie ont été édités en Allemagne et qui a le mérite d'avoir fondé les «Journées littéraires de Mondorf» et d'avoir par là institué un forum biennal pour des auteurs venant de tous les coins d'Europe.

2. Même si la liste des auteurs luxembourgeois d'expression allemande pouvait être augmentée de quantité de noms, il convient cependant de retenir:

- Une littérature luxembourgeoise purement et exclusivement d'expression allemande n'existe pas. Tous les auteurs dont je viens de parler, ont opéré des changements de langue qui souvent ont été accompagnés d'un changement de genre ou de thème. Ainsi Lambert Schlechter et Anise Koltz ont abandonné l'allemand en faveur du français. L'exemple le plus frappant est peut-être celui de Roger Manderscheid, qui s'est tourné vers le luxembourgeois au moment même, où il a commencé à aborder ses souvenirs d'enfance dans la grande trilogie de romans «Schacko Klak», «De Papagei um Käschtbam» et «Feier a Flam».

<sup>3</sup> Tockert, Joseph: *Batty Webers's Abreißkalender*. In: *Les Cahiers Luxembourgeois* 7 (1930) 8, S. 726-735, S. 734.

- D'autre part il faut souligner que l'allemand **a toujours été et est** toujours pour les auteurs luxembourgeois une langue étrangère. En écrivant des textes allemands, ils se servent d'une langue qui n'est pas la leur, qui n'est pas leur langue maternelle. Batty Weber parle de la «handkapierte Mittelarbeit»<sup>4</sup> de l'auteur luxembourgeois qui se sert de l'allemand comme langue littéraire. C'est donc le moyen de communication lui-même qui se relève comme handicap majeur. De nos jours, Georges Hausemer a recours au terme de «Stiefmuttersprache»<sup>5</sup> pour signaler que la pratique d'écrire en allemand n'est pas exempte de tensions.

- En aucun cas, les auteurs luxembourgeois d'expression allemande ne veulent-ils être assimilés aux littératures minoritaires de langue allemande, telle la littérature allemande en Roumanie ou en Hongrie. Plutôt ont-ils recours à une notion de «Mischkultur»<sup>6</sup>, de bipolarité ou de biculturalité pour souligner la spécificité de leur approche littéraire. Selon Batty Weber et Frantz Clement, la littérature luxembourgeoise récupère des deux cultures française et allemande, mais se détermine en même temps en opposition à celles-ci. «Floréal», une revue culturelle bilingue, fondée en 1907 conjointement par Marcel Noppeney, Frantz Clement et Eugène Formann en est le reflet fidèle.

3. Quant aux réminiscences d'un passé commun des deux Luxembourg, peu de traces ont pu être trouvées dans les oeuvres des écrivains luxembourgeois de langue allemande. Leur orientation très nette vers les pays germanophones en est certainement l'explication. Je cite néanmoins l'auteur luxembourgeois Louis Marchand qui en 1843 a publié chez J. Laurent à Arlon un recueil de poésies «Knospen und Blüten».

D'un intérêt certain est cependant l'ouvrage «Der Verräter» de Nik Hein<sup>7</sup>, dont l'action se situe à l'époque de la révolution belge, période où allait se décider, si le Luxembourg devait être rattaché à la Belgique ou si le Grand-Duché avait une chance de survie comme Etat indépendant. Se confrontent dans ce roman les organistes et les adhérents de la solution belge, qui à un certain moment profitent du soutien bienveillant de la population et qui, de ce fait, semblent remporter la victoire. Le personnage principal Mathäus Conter reste cependant fidèle à

<sup>4</sup> Weber, Batty: *Abreißkalender. Luxemburger Zeitung vom 22.2.1922.*

<sup>5</sup> Hausemer Georges: *Stiefvaterland, Stiefmuttersprache. In: Das Pult 15 (1983) 69, S. 4-9, S.*

<sup>6</sup> Weber, Batty: *Über Mischkultur in Luxemburg. In: Beilage der «Münchener neusten Nachrichten (1909) 15, S. 121-124.*

<sup>7</sup> Hein, Nik: *Der Verräter. Erzählung. Luxemburg 1948.*

sa conviction orangiste, même quand il est menacé d'être poursuivi en justice. Pour ne pas devoir comparaître devant le tribunal d'Arlon, il préfère quitter le pays et chercher refuge auprès de sa soeur du côté allemand de la Moselle, où peu à peu il remet en question sa propre conviction et se rend compte qu'il doit y avoir une autre solution que celle d'adhérer soit à la Belgique, soit aux Pays-Bas. L'obstacle majeur à un retour dans son pays natal reste à ce moment la convocation en justice à Arlon, le chef-lieu de la province de Luxembourg, qui symbolise le pouvoir central belge venu se substituer au pouvoir des Pays-Bas.

Nombreuses sont aussi les allusions dans les «Abreißkalender» de Batty Weber. Le 26 avril 1914 par exemple<sup>8</sup>, il parle avec regret du fossé artificiel qu'autrefois les géomètres politiques ont creusé entre les deux Luxembourg. En même temps, il constate qu'à la périphérie des grandes cultures, Belges, Luxembourgeois et Suisses se trouvent dans une situation similaire et que par là ils doivent rester vigilants et prouver qu'ils sont néanmoins capables d'assurer une création littéraire propre.

Un mois plus tard<sup>9</sup>, le même Batty Weber exprime son admiration pour les Arlonais qui à l'encontre des Grand-Ducaux savent monter de vraies fêtes populaires, voire sportives. A l'occasion de l'inauguration de la piscine en plein air d'Arlon, une grande fête sportive aura lieu avec des démonstrations de natation. Y participera la société de natation de St. Gilles avec ses équipes tant masculines que féminines.

Le 27 février 1918 par contre<sup>10</sup>, Batty Weber se moque du journal «Arlener Zeitung» qui par je ne sais pas quel malheureux hasard avait annoncé la mort du poète luxembourgeois Willy Goergen, bien que Batty Weber l'eût rencontré sain et sauf dans la rue le jour même.

Je termine ma petite excursion en province de Luxembourg en m'arrêtant à l'étang de Fouches, au «Affener Weier». Dans son «Abreißkalender» du 17 mars 1940<sup>11</sup>, Batty Weber s'interroge sur la fin de cette pauvre jeune fille de Gëtzen, qui n'a pas su s'assurer un mari. Est-ce qu'elle est tout simplement assise au bord du «Affener Weier», comme le laisse sous-entendre Dicks dans sa chanson populaire «D'Meedche vu Gëtzen»? Ou se serait-elle plutôt noyée dans le «Affener Weier», comme le suggère la pièce de théâtre de Max Goergen, vu que sa relation avec Jules n'est pas restée sans conséquences. Quoi qu'il en soit, pour Batty Weber il est rassurant de savoir que depuis très longtemps,

<sup>8</sup> Weber, Batty: *Abreißkalender*. In: *Luxemburger Zeitung* vom 26. 4. 1914.

<sup>9</sup> Weber, Batty: *Abreißkalender*. In: *Luxemburger Zeitung* vom 30.5. 1914.

<sup>10</sup> Weber, Batty: *Abreißkalender*. In: *Luxemburger Zeitung* vom 27.2. 1918.

<sup>11</sup> Weber, Batty: *Abreißkalender*. In: *Luxemburger Zeitung* vom 17.3. 1940.

le «Affener Weier» appartient au répertoire symbolique de la littérature luxembourgeoise et il cite le poète Gangler, qui en 1841 en a donné l'explication suivante: «Affener Weier, ein erdichteter Ort, wohin man die alten Jungfern zu schicken pflegt, die keine Aussicht mehr haben, unter die Haube zu kommen. Übrigens befindet sich ein Weiher dieses Namens zu Fouches (Affen).»<sup>12</sup>

Ne nous arrêtons cependant pas sur cette note mélancolique. Il est vrai que notre récolte a été maigre, mais cela est dû à la nature des choses. Il me reste une dernière remarque – une question plutôt – concernant le maniement de la langue allemande tant par les auteurs belges que luxembourgeois. Pour différentes raisons, les uns et les autres s'écartent de façon caractéristique de la norme. Ne se peut-il pas que cette déviance de la norme, cette transformation du modèle ne soit l'expression des mêmes tensions que vivent aussi bien les auteurs belges que leurs collègues grand-ducaux? Les infimes altérations infligées à un moyen de communication aussi puissant et dominant que ne l'est la langue allemande véhicule peut-être un ton ou une façon de voir régionale qui nous permet, comme l'a dit Ernst Leonardy, de faire face «au danger de dépersonnalisation qui menace l'homme moderne en tant que fonction arbitrairement échangeable de la méga-machine»<sup>13</sup> et de promouvoir ainsi la quête de notre identité.

<sup>12</sup> *Ebda.*:

<sup>13</sup> Leonard, Michèle: *Die zeitgenössischen luxemburgisch- und deutschsprachigen Autoren im Arelen Land*. Louvain 1981. (Travail de fin d'études pour l'obtention du grade de licenciée en philologie germanique)

# La spécificité du pays d'Arlon

par Julien Bestgen

La spécificité linguistique du pays d'Arlon concerne à la fois un précieux «Reliktgebiet» (Joseph Hess) et une «ligne de faite» (Pierre Nothomb). Cette spécificité figure dans l'«Anthologie des poètes français du Luxembourg belge de 1930 à nos jours», de Roger Brucher, en particulier dans la contribution qu'y signa Nicolas Bach sous le titre: «Poètes luxembourgeois et allemands du pays d'Arlon » (Editions de l'Académie luxembourgeoise, Arlon/Bruxelles, 1978).

Le «Reliktgebiet» se caractérise par une écriture généralement empreinte de fidélité – volontiers lyrique, parfois combative – au séculaire parler régional. La colline arlonaise reste ainsi le symbole choyé d'une double réalité européenne: avec ses versants mosan et rhénan.

Dès avant la dernière guerre mondiale, l'historien et philologue Alfred Bertrang avait qualifié de «sterbende Mundart» (dialecte mourant) le parler ancestral. On aimera cependant constater que l'oralité populaire du pays d'Arlon reste vivante – notamment à travers ses proverbes et autres trésors langagiers, comme aussi à travers ses contes, ses légendes et leur inépuisable richesse. A cet égard, la mémoire collective est encore proche des sources vives du recueil de Nicolas Warker intitulé «Wintergrün, Sagen, Geschichten, Legenden und Märchen aus der Provinz Luxemburg» (Arlon, 1890).

Toute cette oralité – qui est trait d'union entre les univers roman et germanique – ne cesse de rejoindre le constat que lorsque meurt un vieillard, c'est une bibliothèque qui disparaît ...

# Les rapports entre les littératures francophones des deux Luxembourg

par Frank WILHELM

Les réunions de familles nous apprennent que, souvent, des gens proches par leurs rapports de parenté se connaissent mal parce qu'ils se fréquentent peu et *vice versa*. Il en va de même des rapports entre les littératures francophones des deux Luxembourg jadis unis sous les mêmes souverains, dans les provinces du Sud des Pays-Bas autrichiens d'abord, dans le royaume des Pays-Bas plus tard. La sécession de la future Belgique en 1830 fut à cet égard un événement crucial. Pendant neuf ans encore, le Grand-Duché de Luxembourg – à l'exception de sa capitale orangiste qui resta fidèle au roi-grand-duc hollandais Guillaume Ier, les baïonnettes de la garnison fédérale prussienne étant de puissants arguments de persuasion – allait faire cause commune avec le nouvel État libéral. Puis ce fut la rupture définitive, en 1839, avec l'abandon au royaume de Belgique de ce qui était le dernier territoire naturellement francophone du grand-duché – à l'exception de l'enclave francophone d'Arlon – et de ce qui allait devenir la Province belge de Luxembourg. Depuis, les deux Luxembourg se sont insensiblement éloignés l'un de l'autre, tout en maintenant des contacts culturels ténus, la principale différence tenant au fait de l'autonomie politique du grand-duché et de la dépendance de la province par rapport à un Bruxelles parfois lointain.

Au point de vue de la création littéraire en langue française, cette situation a engendré des écrivains et des oeuvres dont l'inspiration n'est pas du tout comparable selon qu'elle est vécue à Arlon ou à Luxembourg. Cela explique que les écrivains n'ont traité que peu de thèmes communs.

Pour plus de clarté, nous préférons adopter un ordre chronologique dans l'exposé des faits qui nous semblent dignes de mention. Le lecteur nous pardonnera si, pour prévenir des confusions, nous évitons le terme générique de *Luxembourgeois*, qui désigne aussi bien les habitants de la province que ceux du grand-duché. Pour ces derniers nous emploierons le terme un peu pompeux de *Grand-ducaux*, qui a le mérite d'être univoque.

1854 Publication dans le n° 1 de la *Revue trimestrielle*, à Bruxelles, de l'**Essai sur la Poésie luxembourgeoise**, par l'étudiant en droit **Félix Thyes** (1830-1855), patronné par le directeur de la revue, son professeur de littérature Eugène

Van Bommel. Thyes y affirme l'autonomie du Grand-Duché de Luxembourg, et l'appelle «*mon pays*». Mais il regrette vivement l'«*injuste*» séparation de 1839, étant d'avis que le passé commun vécu par les deux pays au sein des Pays-Bas autrichiens a créé des liens indélébiles au niveau culturel, ethnique, social, commercial et politique. Thyes était franc-maçon. Contrairement aux ténors orangistes (Antoine Meyer, Schrobilgen) de la Loge Les Enfants de la Concorde fortifiée de Luxembourg, à laquelle il avait été affilié comme étudiant, Thyes penche pour la Belgique, qui avait la constitution la plus libérale du monde. Elle avait été inspirée par les milieux maçonniques proches de l'Université Libre de Belgique, où l'écrivain débutant étudiait.

Pour la littérature grand-ducale, cet Essai de 72 pages de Félix Thyes sur la littérature de langue luxembourgeoise est un texte fondateur. Toutes proportions gardées, il est comparable au grand livre de son ami Charles de Coster, *La Légende et les aventures héroïques, joyeuses et glorieuses d'Ulenspiegel et de Lamme Goedzack au pays de Flandres et ailleurs* (1867). Les deux écrivains suivaient les cours du même professeur d'histoire à l'ULB, qui a eu une influence déterminante sur l'idéologie libertaire de la Belgique naissante: Jean-Jacques Altmeyer, né à Luxembourg (1804-1877). A la même époque, le professeur de mathématiques luxembourgeois Antoine Meyer (1802-1857), premier auteur à avoir publié un recueil de poésie en langue luxembourgeoise (*E' Schreck ob de Lezeburger Parnassus*, Luxembourg, 1829), enseignait à l'Université de Liège, après avoir transité par Bruxelles. Altmeyer et Meyer font partie des nombreux Grand-ducaux de naissance qui se sont décidés pour une carrière universitaire en Belgique, que leur pays natal ne pouvait leur offrir.

- 1855: Publication, à Bruxelles, de **Marc Bruno. Profil d'artiste**, premier roman écrit en français par un Luxembourgeois grand-ducal: le même **Félix Thyes**. Comme membre de la maréchaussée, son père avait opté pour la nationalité belge dès 1830. Lui-même avait gardé sa nationalité d'origine. Mais dans son roman il n'est pas question du grand-duché, le héros naît dans les Ardennes (que l'on peut supposer belges), part étudier à Bruxelles et revient plus tard s'installer comme médecin de campagne dans sa région natale. A Bruxelles il s'est frotté aux milieux artistiques – il est peintre amateur – et plus tard, suite à des déceptions

amoureuses, brièvement au milieu des révolutionnaires et des utopistes. Le témoignage littéraire de Thyès sur le Bruxelles des années 1850 devrait intéresser l'historiographie sociale belge.

- 1860-1876 Publication à Luxembourg des trois volumes de la *Biographie luxembourgeoise. Histoire des Hommes distingués originaires de ce pays considéré à l'époque de sa plus grande étendue ou qui se sont rendus remarquables pendant le séjour qu'ils y ont fait*, par le Dr Auguste Neyen. On y trouve aussi des notices concernant des écrivains issus du Luxembourg belge.
- 1902-1932 Publication à Luxembourg de la *Bibliographie luxembourgeoise ou Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg*, par l'abbé Martin Blum. On y trouve de nombreuses notices concernant des écrivains issus du Luxembourg belge.
- 1907-1908 Publication à Luxembourg de la revue bilingue (allemand-français) **Floréal**, sous la responsabilité, entre autres, de **Marcel Noppene** (1877-1966), né d'une mère liégeoise, Marie Lassence. Des écrivains belges, notamment Émile Verhaeren y collaborent, mais le regard est essentiellement tourné vers Paris, où Noppene, champion de la francophilie, avait fait ses études de droit et fait ses classes comme futur homme de lettres.
- 1898 Début de la collaboration de la Luxembourgeoise **Aline Mayrisch-de Saint-Hubert** (1874-1947) à la revue bruxelloise *L'Art moderne* fondée par l'avocat **Octave Maus**. L'épouse d'Émile Mayrisch, patron de la plus puissante entreprise sidérurgique grand-ducale, les Aciéries réunies de Burbach, Eich et Dudelange (ARBED), aura des relations suivies avec les milieux de l'avant-garde artistique de la capitale belge. Grande mécène, elle reçoit des visites de Verhaeren, d'Henri Michaux, d'Alexis Curvers et de son épouse Marie Delcourt de Liège, entretient une amitié très étroite avec le peintre impressionniste Théo Van Rysselberghe et sa famille, subsidie le Théâtre du Marais de Jules Delacre à Bruxelles. Mais le «*cercle des Mayrisch*», dont le château de Colpach est situé sur la frontière belgo-luxembourgeoise (canton de Redange), n'avait guère de contacts avec le Luxembourg belge, trop peu prestigieux peut-être.

- 1907 Publication à Paris, chez Messein, du **Prince Avril**, par **Marcel Noppeney**. Ce premier recueil francophone par un Grand-ducal est inspiré par la poésie néo-romantique et symboliste française. La référence poétique de cet auteur ne sera jamais Bruxelles, ni Liège, ni Namur, ni – *a fortiori* – Arlon.
- 1918 Publication de **Les Seuils noirs. Poèmes de la guerre 1914-1917**, recueil de **Paul Palgen** (1883-1966), né en Lorraine occupée de parents luxembourgeois, ingénieur ayant fait ses études à Louvain. Dans ces poésies de guerre (section «La Belgique. 1915»), ce poète de haute tenue, qui réunit en lui les composantes latines et germaniques des écrivains des marches de l'Est, dénonce les atrocités prussiennes dans le royaume d'Albert 1<sup>er</sup>, notamment à Louvain («*ma pauvre ville mutilée*»). Un long poème, *La Belgique encagée*, est consacré à célébrer l'unité nationale des Flamands et des Wallons autour de la figure du roi. Mais la Province de Luxembourg n'est pas spécialement évoquée.
- En 1919 Palgen, certainement le meilleur poète grand-ducal francophone avec Edmond Dune, plaidera ouvertement pour un rattachement du grand-duché à la République française. (Le mouvement annexionniste pro-belge n'a produit aucun écrivain grand-ducal de valeur.) À partir de 1925 le poète continuera sa carrière comme ingénieur à Liège. Sans être cité, il apparaît comme «*délégué luxembourgeois*» à la Biennale de poésie de Knokke, en 1952, dans le roman *Les Éblouissements* (1987) de Pierre Mertens. Palgen est classé par certains critiques dans le milieu littéraire belge, mais ne s'en orientait pas moins par rapport à la France. Il n'a d'ailleurs publié qu'un seul de ses huit recueils en Belgique.
- 1923 Fondation, par l'éditeur Paul Schroell et le professeur **Nicolas Ries** (1876-1941) entre autres, de la revue **Les Cahiers luxembourgeois**. Littéraire et artistique, la publication aura ses plus grands succès grâce à la promotion de la «*grand-ducalité*»: présentation des sites, des monuments religieux et laïcs, paysans et bourgeois, de la peinture, de la littérature du petit pays indépendant. Le Luxembourg belge est peu présent dans les *Cahiers*. Cependant, Ries consacre une grande place au folklore luxembourgeois et à la maison rurale, thèmes sur lesquels les deux Luxembourg ne diffèrent pas de beaucoup.

années  
1930

Époque où **francophonie et francophilie luxembourgeoises vont de pair**. La fondation de la Société des Écrivains luxembourgeois de Langue française (**SELF**), en 1934, se fait au moment où le fascisme allemand commence à faire entendre ses bruits de bottes et de chenilles de chars. La bourgeoisie libérale grand-ducale représentée par la SELF, inspirée plus ou moins par le radical-socialisme de la IIIe République française, utilise presque ouvertement la francophilie comme antidote au pangermanisme ambiant et aux menaces d'annexion économique, politique et culturelle par le Troisième Reich. D'où, par exemple, l'admiration des écrivains francophones pour Victor Hugo, qui se traduit par l'inauguration, en 1935, d'un musée littéraire Victor Hugo à Vianden, dans la maison même où il avait habité en 1871, alors qu'il avait été expulsé de Belgique. Un peintre grand-ducal, Michel Sinner (1826-1882), qui avait fait ses études en Belgique et vivait à Bruxelles, avait réalisé des portraits des personnages principaux (Jean Valjean, Cosette) des *Misérables* (1862) et, dans la capitale belge, avait rencontré Hugo qui lui avait envoyé trois lettres élogieuses.

1932

Publication par **Maurice Pescatore** de *Chasses et Voyages au Congo* (belge). C'est le seul témoignage littéraire émanant d'un Grand-ducal sur cet épisode colonial où les Grand-ducaux pouvaient faire carrière en Afrique, grâce aux facilités de l'accord belgo-luxembourgeois de 1922, qui leur garantissait les mêmes droits qu'aux ressortissants belges. Pescatore était un belgophile notoire, sa femme était la soeur du directeur de l'ARBED, Gaston Barbanson, de nationalité belge. Dans son récit cynégétique, le chasseur compare certains paysages africains aux Ardennes.

années  
1930

Le poète **Edmond DUNE**, né en 1914 à Athus d'un père grand-ducal et d'une mère originaire des Ardennes belges, mort en 1988, change son patronyme germanique (Hermann) pour son pseudonyme francophone. Il fait des études d'agronomie à Louvain et à Nancy. En 1938 il s'engage pour cinq ans dans la Légion étrangère (Maroc) et y adopte le nom d'emprunt **Hugues DARDENNE**. Ce nomade des lettres, ce Rimbaud des Ardennes avait élu domicile dans la langue française et dans l'universalité de son rayonnement, il n'était pas un poète régionaliste, en-

core moins nationaliste. Son recueil *Des Rives de l'aube aux rivages du soir* (Luxembourg, 1974) contient quelques vers d'une intense poésie, évoquant la région de sa petite enfance:

*«Dans ce pays de hauts plateaux  
Tout étayé de schistes bleus  
Les aubes se tuent à dégager des nuits  
Les ombres des vivants égarés dans la brume (...)  
  
C'est un pays de voyageurs nocturnes  
Dont le pas inquiétant dans les fagnes perdues  
Soulève le cri roux des crapauds dans les mares  
C'est un pays d'hommes aux regards de fumée  
Aux mains prêtes à caresser  
Les filles égarées dans les buissons de l'aube.»*

*(Voyageurs, années 1930)*

On trouve chez cet écrivain des thèmes traités de préférence encore aujourd'hui par certains de ses confrères du Luxembourg belge, notamment Hubert Juin: le mystère d'une nature apparemment stérile, l'errance sylvestre, les jeux d'ombres et de lumière, l'«ardennité» opaque, l'atmosphère nocturne et aquatique, la sexualité délictueuse. En raison du lieu de sa naissance, Dune est présent dans l'anthologie des *Poètes français du Luxembourg belge*, publiée en 1978 par Roger Brucher.

Après 1945 **Le mouvement francophone et francophile** grand-ducal reprend et continue, jusqu'à la fin des années 1960. **La réconciliation franco-allemande** (De Gaulle-Adenauer) en sonne le glas, **lui enlève sa motivation antiprussienne** que le Luxembourg belge n'a pas connu aussi dramatiquement, n'ayant été qu'occupé et non annexé. La mort de Paul Palgen et de Marcel Noppeney, en 1966, privera cette pensée de ses principaux représentants.

1963-1964 **Polémiques entre Marcel Noppeney et Pierre Nothomb** (1887-1966) autour de l'éventualité d'une coopération entre **l'Académie luxembourgeoise à Arlon**, l'Académie Stanislas à Nancy et l'Institut grand-ducal. Dans *«Querelles académiques»* (Les Pages de la SELF, 1963,1964) Noppeney récusé à Nothomb le droit d'usurper l'adjectif de *luxembourgeois* et parle d'Académie *arlonaise*. Il re-

proche en outre à Nothomb de vouloir utiliser la littérature à des fins politiques et rappelle l'annexionnisme prôné par l'homme de lettres et homme politique belge à la fin de la Grande Guerre aux dépens du grand-duché indépendant. Finalement, Nothomb changera de nom et appellera son institution Académie du Luxembourg belge.

Nothomb et Noppeney vont mourir tous les deux en 1966. A leur exemple on voit que les échanges intellectuels entre écrivains de la Province de Luxembourg et du Grand-Duché du même nom n'étaient pas toujours idylliques. Comme membres correspondants grand-ducaux de l'Académie luxembourgeoise on retiendra les écrivains Pierre Frieden, Joseph Hansen, Joseph Leydenbach, Paul Palgen et Nicolas Ries. Noppeney n'en faisait pas partie, mais adhérait à l'Académie Stanislas de Nancy et à la Section des Arts et des Lettres de l'Institut grand-ducal.

A la façon des Hanse et des Grévisse en Belgique, Marcel Noppeney militait pour l'emploi, en Luxembourg<sup>1</sup>, d'un français pure laine de Paris et s'érigeait en gardien du Graal de la correction absolue, faisant la chasse notamment aux belgicisms. On trouve un écho de ces préoccupations linguistiques dans *Le Complexe d'Ésope* (1959).

La plupart des écrivains grand-ducaux de langue française étaient également membres de la Société des Écrivains ardennais (siège à Charleville-Mézières), où ils côtoyaient des confrères du Luxembourg belge, tout comme dans le Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel.

Après 1968 Apparition de jeunes poètes francophones luxembourgeois en colère (Guy Van Huile, Guy Rewenig, Phil Sarca) qui utilisent la langue française et ses possibilités pour critiquer les valeurs bourgeoises et francophiles (libéralisme économique et radical-socialisme politique) que les anciens n'avaient arrêté d'encenser, à l'instar de Marcel Noppeney, Anne Beffort, Willy Gilson et Alphonse Arend. La jeune génération dissocie nettement francophonie et francophilie. \*

<sup>1</sup> Noppeney réservait la préposition *au* [Luxembourg] à la Province belge et au siège du Sénat français à Paris et la préposition *en* [Luxembourg] au grand-duché s'appuyant sur un passage de *Ruy Bas* de Victor Hugo, où le personnage éponyme cite «Steinfort en Luxembourg». Valéry Larbaud préconisait la même préposition pour exprimer la localisation dans notre pays.

1975 Le 28 septembre a lieu au château du Pont d'Oye une «Journée luxembourgeoise», dans le cadre de laquelle Cornel Meder, Michel Raus et Anne Berger présentent les trois littératures du Grand-Duché de Luxembourg. Les textes de leurs communications, publiés par Origine-La Dryade, ne mentionnent pas d'éventuels liens littéraires entre les deux Luxembourg.

Depuis les  
années 1980

Renouveau de créativité francophone au grand-duché, sans que les écrivains contemporains – à une exception près – s'intéressent davantage que leurs aînés à la Province de Luxembourg.

Les plus en vue sont le diariste lyrique Lambert Schlechter (*Ruine de Parole*, 1993), le romancier Jean Portante, qui vit à Paris et a séjourné quelque temps à Cuba, les poètes Nic. Klecker (*Dans le Désert du temps*, 1987) et René Weiter (*Silence Sarcophage*, 1991). Parmi les femmes il faut rendre hommage à la prosatrice Rosemarie Kieffer (1932-1994. *Les fleurs ont froid*, 1993), aux poétesses Anne Berger (*Clair de Toile*, 1982), née d'une mère belge, José Ensch (*Le Profil et les ombres*, 1995) et Anise Koltz-Blanpain (*Chants de refus*, 1995). Née d'un père belge, elle est lauréate du Grand Prix de Littérature française hors de France Fondation Nessim Habif, décerné par l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique (1994). Elle a fondé les Journées littéraires de Mondorf (1962-1974). Rééditée en 1994, cette manifestation a vu la participation d'écrivains francophones belges comme Werner Lambersy, Yves Namur, Guy Goffette, Gaspard Hons, André Doms, André Schmitz et Kama Kamanda.

1995 Publication du troisième roman du Grand-ducal Jean Sorrente, *Le Vol de l'aube*. Il y reconstitue l'histoire de sa famille paternelle, les Maintes qui vivent en gros industriels sur leur domaine de Pomone, dans les cantons rédimés de la Belgique (région de Malmédy). Les premières générations sont encore de nationalité germanique sous l'Empire allemand et combattent légitimement pour cet État; mais la fratrie du grand-père et des grands oncles de l'auteur, nés en Belgique à la fin de la Première Guerre mondiale, individualistes forcenés, combattent comme volontaires côté nazi en 1940-1945. Faute d'avoir pu défendre sous

les couleurs belges le régime du libéralisme économique qui a permis leur fortune, ces bourgeois esthètes s'embrigadent sous l'uniforme de la Wehrmacht pour combattre le communisme. Un roman courageux, qui traite du douloureux problème de la collaboration militaire, mais s'interroge aussi sur le pouvoir de fascination des oeuvres d'art et de l'écriture.

## Bilan

La Belgique, et encore moins la Province de Luxembourg, n'a que fort peu stimulé les Grand-ducaux écrivant en français. Presque tous les écrivains nés avant 1940 voyaient Paris comme seul modèle culturel digne d'imitation. La France était politiquement et économiquement plus fascinante que la Belgique wallonne ou même le royaume tout court. Aucun Grand-ducal francophone n'a jamais rêvé de faire une carrière littéraire à Bruxelles, encore moins à Arlon; même Jean Sorrente, qui situe certains de ses romans en Belgique germanophone, envoie de préférence ses manuscrits aux grandes maisons d'édition parisiennes, quitte à publier en fin de compte au grand-duché.

Tout se passe comme si la Province belge n'avait pas su se défaire à temps de son image un peu dix-neuviémiste de pays arriéré, forestier et rustique, en retard sur le monde économique. Ce qui n'a pas empêché d'avoir certains auteurs belges issus de cette région aient noué, à titre individuel, de bonnes relations avec le grand-duché: Frédéric Kiesel, Georges Bouillon, Hubert Juin, Arthur Praillet et d'autres sans doute. Tel roman d'un Jean Mergeai par exemple (*Marémont ou les enracinés*, 1988) évoque incidemment l'un ou l'autre aspect du Luxembourg grand-ducal et indépendant, comme l'industrie lourde représentée par l'ARBED ou le pouvoir médiatique incarné par Radio Luxembourg. Dans *Le printemps reviendra* (1995), le même romancier dessine une image bien sombre de sa Gaume natale à la fin de la Seconde Guerre mondiale, avec une histoire de meurtre mal élucidé, un personnage de femme de mauvaise vie, des bistrots louches, des personnages vivant comme reclus dans leurs idées fixes. La rudesse naturelle de ce pays de forêts volontiers passéiste est encore accentuée par les rigueurs de la situation militaire. On n'imagine pas la même histoire racontée par un francophone grand-ducal, bien que le Nord de son pays pendant l'Offensive des Ardennes ait connu un sort matériel comparable.

Une différence notoire sépare les écrivains de langue française de la province belge et du grand-duché. Les Belges ont une certaine propension à donner dans le régionalisme, la littérature à thèmes folkloriques ou ruraux. Seul Hubert Juin, à force de singulariser sa vision ardennaise

et de l'arracher aux stéréotypes éculés, fait ici exception, comme vient de le montrer le professeur luxembourgeois Ferdinand Stoll dans *Hu- bert Juin ou la recherche de l'espace perdu* (1995).

Pour ce qui est des conduites culturelles, s'il y a des points communs entre les deux Luxembourg, dus à un commun passé agricole, il y a aussi des divergences significatives. Ainsi, la Province de Luxembourg est un pays de consommation de bière, alors que le grand-duché connaît à la fois les produits de la brasserie, de la distillerie et de la vinification. Voilà qui détermine des habitudes de comptoir et de table forcément distinctes. Le grand-duché est un pays producteur de vin et d'alcools blancs de qualité. Petit détail piquant: si les Grand-ducaux de 1830 – du moins les habitants du pays en dehors de la capitale – ont opté pour l'adhésion à la Belgique, c'était, au-delà des raisons politiques, aussi pour des motifs fiscaux. En effet, les Pays-Bas taxaient lourdement certains produits agricoles comme l'eau de vie, alors que le libéralisme belge abaissait ces taxes. De nos jours, la très forte fiscalité qui pèse sur les boissons alcooliques en Belgique rend le grand-duché particulièrement attractif pour nos voisins du Nord-Ouest. La goutte distillée en Luxembourg, à forte teneur alcoolique, sert parfois d'indice culturel grand-ducal dans tel livre écrit au Luxembourg belge.

La thématique de la rusticité est plus rare chez les Grand-ducaux. Les romans de Félix Thyès, de Nicolas Ries (*Le Diable aux champs*, 1936, Sens unique, 1940) et de Nicolas Konert (*Folle Jeunesse*, 1938) se déroulent certes pour partie à la campagne agricole et viticole et font l'éloge de la vie rurale, rousseauiste. Cette glorification du «*bon vieux temps*» se retrouve aussi dans les numéros spéciaux des *Cahiers luxembourgeois* consacrés à des localités grand-ducales. Mais c'est assez atypique. En général, l'auteur ou moins le wallon régional. Dans ce contexte, se référer à la francophonie wallonne ne pouvait rendre le même service au grand-ducal. Aujourd'hui, l'emploi du français par un écrivain de Luxembourg est essentiellement le résultat d'un choix esthétique et pratique: la langue de Michel Tournier, aux multiples possibilités, lui permet l'accession à l'universel qui est refusé à ses compatriotes pantouflards et patoisants. Dans cette nouvelle donne, le francophone grand-ducal pourrait se sentir plus proche de son confrère wallon, mais leur horizon culturel est sans doute trop dissemblable. Remarquons au passage que les romanciers grand-ducaux récents de langue luxembourgeoise (Roger Manderscheid, *Feier a Flam*, 1995, Guy Rewenig, *Grouss Kavalkad*, 1991, Nico Helming, *Frascht*, 1990) n'accordent pas sensiblement plus d'intérêt à la région d'Arlon-Athus-Martelange, où ils pourraient encore trouver des lecteurs luxembourgo-phones, que les auteurs francophones ou les germanophones de leur pays.

On ne peut pas dire que les écrivains luxembourgeois de langue française thématisent les liens humains, économiques, linguistiques et culturels entre les deux Luxembourg, car la production francophone ne fait guère mention de faits sociaux pourtant bien connus et pratiqués par de nombreux Grand-ducaux. Il en va ainsi, par exemple<sup>2</sup>, de l'exil scolaire volontaire de milliers de jeunes Luxembourgeois dans les écoles privées (catholiques) de la Province de Belgique, notamment à Clairefontaine, où le Premier ministre luxembourgeois actuel, Jean-Claude Juncker, a reçu sa formation secondaire. Il n'y a guère que Nicolas Ries qui, dans *Sens unique* (1940), envoie son héros Pierre Beauvent faire «*deux années d'études chez les frères des écoles chrétiennes de Carlsbourg en Ardenne pour 'apprendre la langue'*»

Le thème de l'émigration est assez porteur dans la littérature francophone luxembourgeoise. On le trouve par exemple dans *Le Boxeur impénitent*, roman inachevé et inédit de Nicolas Ries qui raconte le retour d'un Grand-ducal après une carrière étasunienne. Dans sa nouvelle «*Le voyage en Amérique*» (1936), Edmond Dune fait traverser l'Atlantique à un vieux fermier grand-ducal. Mais le Luxembourg belge n'apparaît pas dans ces récits. Par contre, les deux romans de la Française Lucette Desvignes sur l'émigration vers les États-Unis d'Amérique de Luxembourgeois grand-ducaux dans les années 1830 (*Vent debout*, 1991, *La Brise en poupe*, 1993) se déroulent dans les Ardennes à la frontière belge. Le mari de la romancière est en effet originaire du canton de Redange.

Comme les Français, mais dans un état d'esprit moins caustique et pas du tout méprisant, les Grand-ducaux sont friands d'histoires belges où le personnage du voisin du Nord-Ouest est présenté comme manquant de pénétration intellectuelle. La plupart de ces blagues sont réversibles et peuvent être racontées par des Belges se moquant gentiment des Grand-ducaux. Il en est une cependant qui ne fonctionne que dans le sens Luxembourg-Bruxelles, elle a en outre l'avantage de symboliser l'identité linguistique tout à fait particulière du grand-duché. L'histoire se résume en quatre questions et quatre réponses. «1. Q. – *Quelle est la langue la plus difficile du monde?* R. – *Le luxembourgeois.* 2. Q. – *Pourquoi?* R. – *Parce qu'il n'y a que 280.000 locuteurs de par le monde.* 3. Q. – *Quelle est la langue la plus facile du monde?* R. – *Le français.* 4. Q. *Pourquoi?* R. – *Parce que même les Belges arrivent à la parler.»*

Les contacts littéraires entre les deux Luxembourg se limitent pour l'essentiel à des relations personnelles entre certains écrivains comme Edmond Dune et Arthur Praillet. Il y a aussi des initiatives éditoriales à si-

<sup>2</sup> Voir *infra* la contribution de lui Christophory, qui dresse un inventaire complet des éléments transfrontaliers des deux Luxembourg, qui pourraient devenir des thèmes littéraires féconds.

gnaler. Ainsi, Jean Sorrente est édité par Francis Van Maele des éditions Phi (Echternach), un ingénieur belge installé au grand-duché depuis presque trente ans, reconverti dans le marché du livre. Il y est le seul éditeur littéraire qui exerce son métier avec le professionnalisme requis, ayant d'ailleurs souscrit des contrats de coédition avec des éditeurs belges (L'Arbre à paroles).

Par ailleurs il faut relever les échanges littéraires belgo-luxembourgeois à travers les fascicules édités par le Service du Livre Luxembourgeois à Marche-en-Famenne, dont les différents numéros de la collection «Dossiers L Littérature française de Belgique» ont accueilli les principaux écrivains luxembourgeois de langue française (Noppeney, Palgen, Dune, Leydenbach). Certains de ces écrivains sont publiés également dans la revue *La Dryade*, animée par Georges Bouillon, qui donne régulièrement à son tour des contributions à la revue grand-ducale *Galerie*, animée par Cornel Meder, écrivain luxembourgeois de langue allemande, directeur des Archives nationales et du Centre national de Littérature. Jean Mergai collabore depuis de longues années à l'hebdomadaire *D'Lezebuenger Land* où il fait paraître des aphorismes (*Lucioles*) et des critiques littéraires. Certains échanges transfrontaliers se font également via *Le Journal des Poètes*, animé par Jean-Luc Wauthier, la revue *Francophonie vivante*, animée par Claire Anne Magnès, la Maison de la Poésie de Namur, animée par Éric Brogniet, et la revue *Estuaires*, animée à Luxembourg par le poète René Weiter qui connaît personnellement un grand nombre de confrères francophones belges. Cependant, ces échanges dépassent le cadre étroit des relations entre les deux Luxembourg.

Malgré tout, la grande famille des Luxembourgeois d'Arlon et de Luxembourg n'a pas toujours fait l'économie d'un certain nombre de malentendus, de rivalités et d'indifférences. Il faut bien se rendre à l'évidence que les cent cinquante ans pendant lesquels les deux Luxembourg ont connu une évolution séparée ont fini par générer une «*granducalité*» certaine, qui s'oppose sur bien des points aux spécificités de la Province de Luxembourg. La relative «*provincialité*» du Luxembourg indépendant, qu'il partage avec son homonyme belge, est compensée par le cosmopolitisme obligé d'une capitale européenne, place forte financière de surcroît et siège de nombreuses Institutions internationales, pays d'accueil de dizaines de milliers d'étrangers, dimension que leur statut interdit à Arlon et à sa région.

Mais rien n'empêche de cultiver ses différences pour mieux faire ressortir la base commune.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> F. Wilhelm, né en 1947, professeur de littérature française et critique littéraire est collaborateur scientifique du Centre national de Littérature et de la Radio socio-culturelle luxembourgeoise (MF 100,7) et anime le Centre d'Études et de Recherches francophones, séminaire du Centre universitaire de Luxembourg.

## Bibliographie des principales publications consultées

- BRUCHER, Roger, *Poètes français du Luxembourg belge de 1930 à nos jours. Anthologie*, YANDE, Albert, *Poètes gaumais et wallons d'Ardenne*, BACH, Nicolas, *Poètes luxembourgeois et allemands du pays d'Arlon*, Arlon-Bruxelles, éd. de l'Académie luxembourgeoise, 1978.
- *CAHIERS DE L'ACADÉMIE LUXEMBOURGEOISE, LES*, Arlon, 1936 ss.
- CHRISTOPHORY, Jul, *A Short History of Literature in Luxembourgish*, Luxembourg, éd. Bibl. nationale, 1994.
- *LITTÉRATURES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG*, textes de Cornel Meder, Michel Raus et Annette Berger, actes de la Journée luxembourgeoise au château du Pont d'Oye, le 28.09.1975, Virton, éd. Origine-La Dryade, 1976.
- NOPPENY, Marcel, «Questions académiques», *Les Pages de la SELF*, vol. X, Luxembourg, 1963, pp. 182-190. Voir aussi le vol. XI, 1964, p. 144.
- STOLL, Ferdinand, *Hubert Juin ou la recherche de l'espace perdu. Étude sur Les Hameaux et les essais biographiques*, Luxembourg, Publ. du Centre universitaire de Luxembourg, Études romanes IX, 1995.
- TH INÈS, Georges, *Paul Palgen, Guanabara et autres Poèmes. Choix et présentation par*, Paris, éd. La Différence, collection «Orphée», 1992.
- TRAUSCH, Gilbert, «*Pierre Nothomb et la question du Luxembourg à l'époque de la Première Guerre mondiale*», Pierre Nothomb (1881-1966) et le *Nationalisme belge*, Arlon, éd. de l'Académie luxembourgeoise, 1980, pp. 22-37.
- VAN DOOREN, Jean-Joseph, *Anthologie des Poètes français de la Province de Luxembourg du XVIe siècle à nos jours*, Arlon, éd. Fassbender, 1939.
- WILHELM, Frank, *Études sur la Littérature luxembourgeoise de langue française*, thèse, Université de Paris IV Paris-Sorbonne, 1992.
- WILHELM, Frank réédition scientifique de Félix THYES, *Marc Bruno. Profil d'artiste* [1855], Luxembourg, éd. du Centre d'Études sur la littérature luxembourgeoise, collection «Eng nei Lëtzebuurger Bibliothék», 1990; réédition en cours de Félix THYES, *Essai sur la Poésie luxembourgeoise* [1854], Mersch, éd. Centre national de Littérature, [1996],

# La littérature en langue luxembourgeoise

par Jules Christophory

La littérature en langue luxembourgeoise est une conséquence directe de la croissance et du renforcement du sentiment national luxembourgeois après les années décisives de 1830 et 1839. Mais de grandes aires de la réalité politique et sociale d'alors restent inexplorées.

La littérature reste fragmentaire, on ne peut dégager ni tendances ni écoles. L'auteur luxembourgeois est un combattant solitaire, depuis les premiers petits textes en prose dans les journaux des années 1824 et 1825 jusqu'au roman moderne des dernières années.

Rappelons les grandes étapes de la naissance et de l'évolution de cette littérature en luxembourgeois, une littérature née il y a 170 ans.

En tant que précurseurs des «textes littéraires» proprement dits, signalons les premiers petits textes en prose publiés en 1821 et 1824/25 par l'hebdomadaire «Luxemburger Wochenblatt».

Le 10 décembre 1825 le Wochenblatt publie un «vrai poème en vers», appelé les «derniers vœux d'un ivrogne».

Vous n'êtes pas sans savoir que le premier volume de poésie du genre burlesque et satirique fut publié en 1829 par le titulaire d'une chaire de mathématiques à l'université de Liège, Anton Meyer. «E Schrék op de Letzebuerger Parnass!» Meyer est donc considéré comme le père de la littérature dialectale.

Les premiers drames comiques (ou vaudevilles) du théâtre dialectal datent de 1855: c'est un coup double, «De Scholtschain» de Dicks, suivi de la «Mumm Séiss».

En 1872 paraît la grande épopée animale, le «Renert» de Michel Rodange, le miroir littéraire des moeurs quotidiennes des animaux.

En 1873 Michel Lentz publie le premier recueil de poésie lyrique chantant l'amour, la patrie et la nature (Patriotische Natur- und Liebeslyrik), une poésie idéalisante, idyllique bref, très romantique.

La première tragédie historique fait son apparition 20 ans plus tard avec le «Schéifer vun Aasselbur» de Batty Weber en 1896.

La même année 1896 paraît le premier grand texte en prose par Mathias Spoo, la biographie de sa soeur missionnaire en Afrique «Soeur Marie du Bon Pasteur».

A la même période paraissent également les nouvelles et les contes de N.S. Pierret et le premier drame social «Franz Pinnel» de Duchscher, selon le modèle de Gerhard Hauptmann «Die Weber».

Les premières années du vingtième siècle innovent avec des textes de cabaret et de revue d'une belle allure, qui préparent le terrain pour les textes humoristiques d'Auguste Liesch et de Putty Stein dans les années trente, de Paul Putz et de Pier Kremer des vingt dernières années; de même paraissent les premiers poèmes et chants religieux de Mullen-dorf.

Les années 20 voient l'avortement du roman historique (cf. «Kerfegsblom» d'Adolf Berens, et la chronique nationaliste (cf. «Ketten» de Siggy, alias Lucien Koenig.)

L'immédiat après-guerre apporte le 1<sup>er</sup> roman réussi: «Dohem» de Ferd Gremling (1948).

Dans les années 50 de nouveaux thèmes et accents résonnent en poésie avec Tit Schroeder, Marcel Reuland et Jos Keup.

Les années 60 sont dominées par le théâtre psychologique et réaliste de Tit Schroeder et les innovations hardies d'un Norbert Weber qui met définitivement un terme au théâtre épigonal de Dicks avec «De Bretzert» (1976).

1976: c'est aussi la percée lente du talent de Paul Greisch qui va s'affirmer dans les années 80 comme notre meilleur représentant du théâtre absurde, des problèmes d'identité et de dépersonnalisation (nouveau théâtre); critique et social il s'installe dans les années 70 avec Fernand Barnich, Josy Braun et Guy Rewenig.

René Kartheiser perfectionne la prose moderne dans «Rick» (1976).

Dernier palier: dix ans plus tard.

1986: la fin des années 80 et les premières années de 90 enfin voient l'éclosion du roman psychologique moderne avec la tétralogie de Guy Rewenig et la trilogie de Roger Manderscheid.

Chez les premiers praticiens de notre langue, il existe encore des liens directs, existentiels, biographiques avec la Belgique ou les Pays-Bas.

Tel est le cas pour Anton Meyer (1801 – 1857).

Anton Meyer étudia à Liège, enseigna à Echternach, fréquenta l'école militaire de Breda.

En 1831 il enseigna à un collège de Louvain, en 1832 à l'Institut Gaggia à Bruxelles; en 1849 il prend la nationalité belge et il devient professeur de math à l'université de Liège. De Liège il pouvait observer le développement des mouvements wallons, flamands etc. (cf. E Schrök op de Letzebuurger Parnassus, postface S. 46) Nik Welter: Mundartliche u. hochdeutsche Dichtung in Luxemburg, S. 82).

Il en va de même pour Jakob Diedenhoven (1809-1868).

Né en 1809, il fréquente en 1830 le «Cours Supérieur». Il est attiré par la révolution belge et entre au 7<sup>e</sup> régiment de ligne. Il devient lieutenant en 1838, major en 1853, colonel en 1863. Il meurt à Schaerbeck. Il était un des membres de la commission mixte qui devait déterminer les frontières entre les Pays-Bas et la Belgique (travaux géodésiques).

Karl Joseph Knaff (1822-1899).

Elève géomètre à Laroche et Arlon; il entre au service de l'Etat en 1848.

C'est seulement après 1839, après la séparation du quartier wallon, que le Grand-Duché est devenu une partie autonome et monolingue et qu'on porte une plus grande attention au dialecte luxembourgeois. Cf. Lambert Auguste Fendius: De Friddensrichter ...

Les premiers praticiens de notre dialecte se déplacent donc librement sur le territoire des deux Luxembourg, mais il leur manque à la fois le recul nécessaire et l'instrument linguistique pour mieux décrire les particularités de leur situation.

Chez Diedenhoven cependant, il y a comme une conscience d'un ailleurs plus séduisant, plus prometteur, un certain goût de l'aventure, un irrésistible appel de l'inconnu.

Le thème de la séparation, des adieux.

Jakob Diedenhoven:

Lëtzebuerg, du herrlech Staat  
muss ech vun der scheeden?  
Ech gin an en anert Land  
d'Götter hun't befuelen  
Eddi, dann dir Frënn, kénnt ech  
Ewech bei lech liewen  
Iewel neen! ech muss ewech  
ech muss d'Welt duurchstriewen

Lentz reprend ce thème à son compte.

1850. Beim Scheden

Wien d'uereg Peng vum Scheeden  
all Gleck nach net zerrass  
dee wees net wat am Liewen  
dat déwegst Leiden as

L'amour de la patrie rend aveugle et sourd.

Ons Hemechtsland dat mir so dëf  
an onsen Hierzer dron

Les poètes chantent la patrie, la liberté enfin gagnée, la libération du  
joug étranger.

Retenons leur ardent désir de liberté: «Behitt du d'Letzebuenger Land  
vun frieme Joch a Leed»,

la fierté d'être indépendants: Kommt dir aus Frankreich, Preisen, Belgie  
mir wellen lech ons Hémecht weisen,

l'autosatisfaction: Frot dir no alle Seite hin, wéi mir esou zefridde sin,

la fierté de posséder notre propre langue: Ons Sprooch,

la nostalgie de la patrie:

Iwer mir net e Stierchen (Heemwéi).

Vu mengem Duerf gong ech hier (An Amerika)

cf. Dicks: Ons d'Letzebuenger Land: la joie d'appartenir à une ancienne  
race dont les plus illustres fils ont porté la couronne du Saint  
Empire.

Zu Lëtzebuerg stong Sigfrids Schlass do wor zu alen Zeiten d'Wéi vun  
enger ... Rass

Michel Lentz rétrécit sa vue de façon alarmante. Tout ce qui ne touche  
pas le petit grand-duché lui semble étranger.

Eng Blum op d'Graf vum Felix Thyes

Jo, Gottesband vun dem Parnass,

... e schléift am Graf am frieme Land

Tout au plus il lui arrive de rendre hommage aux rois hollandais en tant  
que grands-ducs de Luxembourg. En 1884 il écrivit un poème en l'honneur  
de Guillaume II (Un d'Lëtzebuenger – le 5 novembre 1884)

à différentes reprises il présente ses hommages à la princesse Amélie  
cf. en 1870: Zwei Tage: Andenken an Ihre Königliche Hoheit, die Frau  
des Prinzen Heinrichs der Niederlande.

le 1<sup>er</sup> mai 1872: Ein Kranz auf das Grab Ihrer Königlichen Hoheit

en 1876 pour l'inauguration du monument à Amélie:

Vergeltung, Einweihung des Denkmals Amelias

Guillaume III n'est pas oublié non plus

cf. le poème du 4 novembre 1870: Mein Vaterland, dédié à Ihre Köni-  
gliche Hoheit dem Prinzen Heinrich der Niederlande

cf. 1874: Oranien hoch: 25. Jubiläum Wilhelm III

ni le Prince-Lieutenant Henri d'ailleurs:

cf. le poème daté le 4 novembre 1870:

un poème sans date intitulé: Him Eweg Dank

– 25. Jubiläum vum Prënz Hari

Pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de son pays, il écrit en 1889:  
Un onst Land – zu sengem Jubilee fir 50 Joer Freiheet.

Une seule fois ses vers débordent les frontières de notre pays et com-  
mentent un voyage en Orient de Gilly Capus: Eng Rees an den Orient  
(cf Lentz, Gesammelt Wierker, p. 361)

Dicks (1823-1891)

En 1848 le Volksfreund n° 78 publia une satire où les représentants des  
Etats généraux apparaissent sous forme d'oiseaux. Les initiés y recon-  
naissent aisément les grands seigneurs du petit monde politique luxem-  
bourgeois.

«d'Vulleparlament am Grengewald»

(«Spottgedicht im Volksfreund n° 78, une satire sur les Etats généraux  
luxembourgeois (Landsstänn))

t'as wouer, seet de President

t'as schold all vum Gouvernement

Hurra jeitzt alles, vive de Belsch

Lo gin déi Däitsch och nammol Welsch.

President, President,

erof mat dem Gouvernement

On se querelle

Et get Sträit ...

Si woren nach um Rappen drun  
du koum en Adler ugeflun,  
den deet s'an  
fir all dem Spaas en Enn ze man.

L'étranger dans les vaudevilles de Dicks, il faut relever les caricatures bon enfant du comportement snob de nos voisins français, surtout des Parisiens. D'autre part les manières arrogantes et peu raffinées des officiers de la garnison prussienne sont épinglées avec une particulière délectation.

Michel Rodange aussi a de la peine à franchir les frontières du pays.

Si les pays limitrophes du nôtre font une courte apparition, c'est sous la forme d'ennemi menaçant notre bonheur.

L'appétit d'annexion de nos chers voisins est cruellement fustigé dans les chants 8 et 13 du «Renert».

Rodange épingle surtout leur amour du profit, leur perfidie et leur hypocrisie dévote. Une vingtaine de strophes illustrent le triste exemple d'un financier belge qui dilapide l'argent emprunté auprès de pauvres gens crédules.

Renert VIII

Ech muss lech eng verzielen  
vum Brudder Landgrand dach.  
En huet gewunnt a Brabant  
a séngem Fuusselach ...

Rénert l'appelle frère parce qu'il est catholique, parce qu'il est en plus dans un couvent et parce qu'il est assez rusé pour faire partie de sa famille. Il fait ici allusion à André Landgrand Dumonceau (1826- 1900) un grand financier et homme d'affaires aidé par les cléricaux belges et le pape. Lorsque son empire financier s'écroule, il se réfugie en Amérique.

Il serait intéressant de s'arrêter ici un instant et d'étudier de plus près le thème de l'étranger dans la littérature luxembourgeoise.

Alors qu'en est-il du thème du voisin et de l'étranger dans la littérature dialectale du XIX<sup>e</sup> siècle? <sup>11</sup>

Il commence par la douleur des adieux.

Pour Nikolas Warker, l'Arlonais, l'Amérique, c'est les grands espaces, c'est le monde à l'envers.

«d'verkéiert Welt»: c'est le risque de l'inconnu, la menace de se perdre  
«wat as dat eng verkéiert Welt  
hei an deem groussen Amerika!»

Adolf Berens

L'étranger, le plus souvent, n'est que de passage, et il porte l'uniforme, comme dans la chronique historique sur les guerres révolutionnaires de 1790 dans la ville de Grevenmacher à la Moselle. («d'Kerfegsblom» écrit en 1928 par Adolf Berens, un premier roman avorté.

De même pour les pièces nationalistes de Siggy (Lucien Koenig) et son drame patriotique «Ketten» (Les Chaînes) de 1828/1929.

Il faudra attendre 50 ans avant qu'un ton différent ne se fasse jour dans les pièces de Josy Braun et Guy Rewenig.

Le roman de Guy Rewenig «Grouss Kavalkad» de 1991 p. ex. introduit un jeune footballeur italien Elio, immigré depuis peu au Luxembourg et qui éprouve de réelles difficultés à s'intégrer dans le contexte luxembourgeois, mais qui néanmoins, devient le protagoniste de son roman.

Les allusions au passé historique commun avec les Belges et les Hollandais sont rarissimes, à moins de revenir un siècle en arrière et de parler dans ce contexte de la Guerre des gourdins, la révolte des paysans contre les armées révolutionnaires, les troubles de la Première Guerre mondiale ou les affaires de la Seconde Guerre mondiale qui ont eu leurs retombées littéraires sous la plume francophone d'un Pierre Grégoire, d'un Pierre Frieden, d'un Marcel Noppeney et d'un Albert Borschette.

Mais ces textes visent une fois les Français, ensuite les Allemands. Pour retrouver nos voisins belges et hollandais mentionnés, en langue luxembourgeoise, il faudra parler du film:

«De Falschen Hond», un film tourné en 1989 par RTL, qui illustre une oeuvre écrite en allemand par Nikolaus Hein («Der Verräter») en 1939.

Il met en scène les années 30 du siècle dernier où le Luxembourg cherchait désespérément son identité dans les désordres politiques de la révolution belge et espérait sa libération progressive de la domination hollandaise.

Malheureusement je n'ai trouvé chez nos écrivains aucun reflet personnel des vraies réalités transfrontalières dans les années 90, qui, il me semble, se composent essentiellement du vécu.

– dans 16 000 navetteurs du pays d’Arlon, banlieue-dortoir de Luxembourg-Ville, pourvoyeuse d’emplois pendant la journée

– les contacts sportifs

matches de basket entre casernes d’Arlon, Stockem, équipes de Habay, etc,

sports estudiantins et sorties sportives pour faire du ski dans les Ardennes (cf. Baraque de Fraiture)

– contacts scolaires; les 3 000 élèves grand-ducaux dans les lycées arlonais:

p.ex. Institut Notre-Dame, ISMA, souvenirs d’internat, cf. Clairefontaine, Virton etc.

– les expéditions dans les hypermarchés dans la grande région: CORA de Messancy, GB d’Arlon etc.

– les «joint ventures» et initiatives communes dans le PED (Pôle européen de développement)

– les prospections dominicales de la fidèle et puissante (en pouvoir d’achat) clientèle grand-ducale aux marchés de l’antiquaire et de la brocante à Aubange, Arlon, Habay, aux enchères de tapis, bijoux, porcelaines, céramiques à Arlon, Virton ou Bouillon et d’ancien mobilier à Etalle, Tintigny, Bouillon et Virton

– l’extension du marché immobilier grand-ducal en pays d’Arlon - achats, vente et locations à meilleurs prix de studios, d’appartements, et de maison, pour fonctionnaires européens, jeunes ménages, et «singles» travaillant au Luxembourg et faisant la navette

– les excursions gastronomiques en terre gaumaise

– le tourisme culturel: excursion en car (cf. surtout la clientèle du 3<sup>e</sup> âge) St-Hubert, abbaye d’Orval, grottes de Han, etc.

– le tourisme historique: Musée luxembourgeois à Arlon, Bastogne (Bataille des Ardennes), Victory Memorial Museum à Arlon, points stratégiques de l’ancien duché de Luxembourg, Durbuy etc.

– le tourisme linguistique: Thiaumont: Institut Pro Linguis

On cherche en vain des traces de vécu quotidien de ces milliers de personnes, des traces aussi de la moindre perspective européenne ou internationale dans la littérature de langue luxembourgeoise.

L'écrivain ne quitte pas ou ne veut guère quitter son berceau géographique ou topographique:

les Ardennes ont beau enjambrer trois, sinon quatre pays, la Meurthe et la Moselle relier deux ou trois nations. Depuis les Romains les grandes voies relient Reims à Trèves, Metz à Liège; depuis plus d'un siècle il y a le grand axe routier ou ferroviaire Luxembourg – Bruxelles, – depuis belle lurette déjà personne n'observe plus les postes douaniers entre les deux pays et on se déplace de Bruxelles à Luxembourg en moins de 2 heures d'autoroute...

Et pourtant: les frontières persistent dans notre paysage mental et culturel.

Aucun de nos poètes qui chante l'Oesling ou les paysages de l'Eisch ou de l'Attert n'étend son regard jusqu'à Arlon, Bastogne ou Marche-en-Famenne. -

Combien de pages de production lyrique faudra-t-il feuilleter pour pouvoir épinglez des échantillons témoignant de la conscience ou de la sensibilité de la grande région de l'ancienne Lotharingie, frémissant d'espoir et de curieuse impatience au seuil du vaste espace multiculturel de la nouvelle Europe. Ces préoccupations semblent plutôt être l'affaire des historiens spécialisés, le thème favori des colloques biannuels, ou, espérons-le, des auteurs se servant du français ou de l'allemand comme moyen d'expression littéraire.

Quelles empreintes dans la littérature contemporaine?

Dans son dernier roman «Feier & Flam» (Feu et flammes) paru en octobre 1995, Roger Manderscheid intitule un chapitre «vun de belsche Lëtzebuerger bei d'Lëtzebuerger Preisen» et y raconte les souvenirs du caporal Christian Knapp, matricule 33 10 22 du 11<sup>e</sup> peloton de la 1<sup>re</sup> compagnie de l'école d'infanterie de la caserne Léopold à Arlon où beaucoup de ses compatriotes ont eu leur formation d'officier de réserve au début des années cinquante. Le stand de tir de Lagland rappellera certainement un cocktail de sentiments mêlés à beaucoup de soldats et officiers de cette génération. Relevons ici une remarque typique d'un certain esprit, d'une certaine attitude mentale, une réflexion que vous avez peut-être déjà entendue quelque part ... «wat hu mir hei verluer, an deem Areler blett, an deem kale prisong hei, dat fréier dout-sécher en Internat war fir belsch Missionären» ( p . 179 ).

Les grand-ducaux ont certainement déjà entendu de pareilles réflexions...

Quelle conclusion tirer?

Devrons-nous répéter le constat défaitiste fait il y a 20 ans dans un contexte pareil par Cornel Meder qui parlait de la littérature luxembourgeoise en tant que blessure, semi-honte, quasi-néant, cadavre ...? (Cornel Meder, in: Littératures du Grand-Duché de Luxembourg (89) Origine – La Dryade 1976)

Il faudra avouer que la recherche des affinités historiques et sentimentales avec nos voisins de la province du Luxembourg ne figure pas parmi les sujets qui passionnent ou intriguent nos auteurs de langue luxembourgeoise outre mesure.

Est-ce que ces paysages à la fois si proches et si lointains leur semblent si peu dignes d'intérêt par excès de familiarité et de proximité? Ou y distingueraient-ils déjà une altérité, une différence qui fait peur, qui intimide ou qui laisse simplement indifférent?

Est-ce qu'ils n'entrent vraiment pas en contact avec ce monde transfrontalier ou ne le jugent-ils pas digne de nourrir leur imagination, d'alimenter leurs réflexions littéraires et artistiques?? J'opte pour le premier terme de l'alternative.

# Les Pays du Luxembourg. Identité Régionale et Littératures

par Roger Brucher

Les pays constituant le Luxembourg historique (Ardenne orientale, région d'Arlon-Athus-Martelange, actuel Grand-Duché et zone allemande de Bitburg, Kyllburg et Prüm) se sont bâtis, on le sait, sur un très vieux substrat de gallo-germanité correspondant, dès l'origine, à la pointe la plus excentrée de la Belgique première romano-franque et au versant le plus extrême, à l'ouest, de la baie (*Senke*) formée par le moyen-francique occidental (*Westmittelfränkisch*), parlé anciennement du Pays d'Arlon (*Arelerland*) au Siegerland (Westphalie méridionale). Le domaine fut, de tout temps, le fief d'une bi-culturalité d'avant-poste où deux parlers «bas», le «wallon» roman et le francique mosellan germanique, ancêtre du luxembourgeois, s'accommodèrent, dans la lancée de la durée, de la présence de deux parlers «haut», le français et l'allemand, pour fonder la stratification bilingue de ces régions chevauchant le *limes* linguistique ancien traversant l'antique «Charbonnière» ardennaise.<sup>1</sup>

Pays lointainement fait de petites entités féodales (il y en eut plus de quarante) et plus tard de prévôtés, de villages, de l'une ou l'autre ville, d'une modeste capitale régionale, mais aussi de nombre de cantons, d'arrondissements, de doyennés, de paroisses, le territoire est resté, pendant près de dix siècles, livré à un espace exigu mais néanmoins fluant, mal desservi en voies de communication et démuné de toute influence vivifiante et unificatrice – n'étant celle de Luxembourg et de Trèves, métropoles, pour lors, plutôt locales – d'un pôle de culture majeur qui soit suffisamment intégrateur.

Ainsi, sur ce «no man's land» historique de peu d'étendue et, faut-il le dire, de peu d'attractivité, sont nés des profils de sensibilité, de langue,

<sup>1</sup> *Les états anciens, tant de topologie linguistique que de morphologie et de phonétique, du germanique médio-occidental font l'objet de recherches ponctuelles de base au sein des sections de lettres des grandes universités rhénanes (Bonn, Trèves, Mayence, Heidelberg, Tübingen, etc.). Celles-ci sont, en raison de la barrière des langues et de la spécialisation des approches, fort peu diffusées dans les deux Luxembourg, à l'intention du public cultivé qui pourrait s'y intéresser ou du moins qui souhaiterait en être informé. On peut le regretter. Saluons l'oeuvre, sur ce terrain, de Robert Bruch, ce maître de la linguistique luxembourgeoise si tragiquement et si prématurément disparu, ainsi que celle de cette autre spécialiste éminente que fut Hélène Palgen.*

de mentalité et de comportement contrastés, correspondant à une «*Weltanschauung*» dont on ne peut douter qu'elle présente une réelle particularité. Autant donc de démaillages, sinon de fractionnements ou de fractures dont le résultat induit sera de segmenter peu à peu, aussi insidieusement que durablement, la symbiose assez fragile des populations locales, en dispersant leur interculturalité sur un damier de micro-zones de spécificités régionales que nous serions tenté de qualifier, dans leur ensemble, du terme générique de «luxemburgéité»<sup>2</sup>

De fait, pour cette terre d'entre-deux, de ligne de faite, de crête d'entre cultures qu'est le Luxembourg ancien, rien ne fut jamais simple, univoque, sans altération ou tranché. Les intérêts autant que les événements (stratégies princières, initiatives de diplomatie internationale) ont, pendant de longues périodes, usé de l'étroitesse et de la précarité de cet espace livré à d'incessants avatars. L'une des seules données stables par lesquelles le Luxembourg a pu faire contrepoids aux aléas de son histoire, fut cette ancestrale bi-polarité ethno-linguistique qui l'a toujours scindé en quartier *wallon* (Ourthe, Lesse, Famenne, Haute-Ardenne, Lorraine jurassique, Gaume) et en quartier *allemand* (Oesling, Gutland du nord et du sud, et, pour l'Eifel, Électorat de Trèves). En dépit de celle-ci, les Puissances accepteront néanmoins qu'en 1839, lors du second Traité de Londres, les frontières linguistiques et même géographiques du pays ne fussent pas prises en compte et que le tracé territorial occidental du grand-duché indépendant créé dans ce contexte s'arrête à la marge du pays d'Arlon (*Arelerland*), étroite frange du domaine francique ancien, en livrant celui-ci à la Belgique indépendante, tout comme le furent, à l'est, les territoires transmosellans à l'Empire allemand. En conséquence de ceci, ces deux régions, véritables zones-reliquaires (*Reliktgebiete*) d'états de langue parmi les plus anciens du francique mosellan<sup>3</sup>, ne pourront plus que se plier à une assimilation rapide et définitive aux structures politiques, ainsi qu'au biotope culturel et linguistique de leurs deux pays d'adoption.

Il est à remarquer qu'au travers de la perception atavique qu'il ressent de son identité, le peuple luxembourgeois a toujours estimé que la problématique de «pays» (*pagus, Land, Ländchen*) tenue de ses ancêtres, fondait une garantie suffisante à son invulnérabilité de survie, en lui as-

<sup>2</sup> Nous proposons ce néologisme de «luxemburgéité», que nous nous sommes permis de créer sur base du radical latino-germanique «luxemburg-», pour cerner en un mot, et à l'instar de francité, germanité ou italianité, l'ensemble des traits sociologiques, culturels ou de représentation collective qui seraient spécifiques et sous-jacents à l'ethnie luxembourgeoise au sens large.

<sup>3</sup> Cette fonction «reliquiale» a été, plus particulièrement, mise en valeur par Robert Bruch. Voir, *passim*, du même, «Das Luxemburgische im Westfränkischen Kreis» (Luxembourg, 1954)

surant quiétude, bien-être, autonomie et sécurité. Ayant, pendant des siècles, résisté à l'Histoire, dans le giron d'une éthique, de groupe autant que domestique, au sein de laquelle prédominaient le sens des clôtures bien closes, des bornes bien plantées, du toit bien couvert, ainsi qu'un crédit sans limite fait à l'effort, à l'économie et à la détermination pour cimenter son lendemain, l'homme luxembourgeois a souvent opté pour un particularisme aussi bridé qu'ombrageux qui, parfois d'ailleurs, lui a tenu lieu d'orgueil national, ou d'orgueil tout court. Il est significatif, en tout cas, que cette disposition de mentalité se soit si nettement démultipliée à hauteur des régions, des sous-régions, et parfois des agglomérations ou des bourgades du pays en autant de sous-particularismes assimilés au quotidien le plus factuel. Cet indigénat de terrain, très décentré, des mentalités locales, si révélateur, par ailleurs, de pays et de régions dépourvus, a long terme, de tout processus réellement fusionnel d'intégration politique ou culturelle, a été encouragé ici par la texture administrative et territoriale composite et par la division parcellaire des rôles de gestion locale et de pouvoir inhérents à l'aménagement politique de l'ancien Luxembourg.

*Pays historique, nation d'aujourd'hui ou même «non-nation»* selon certains<sup>4</sup>, héritière d'une culture métissée où bâtarde (*Mischkultur*)<sup>5</sup> issue d'apports intégrés, ou, par contre, d'une culture ancestrale endogène, l'entité luxembourgeoise n'a pas cessé, de fait, depuis un millénaire au moins, de s'appliquer à charpenter son identité sur des fondements qu'elle a choisis robustes. Des frontières, dont l'une linguistique et de culture à sa marge occidentale et d'autres, politiques, par ailleurs, cloisonnant un périmètre géographiquement bien équilibré et servant, depuis toujours, d'armature à une vive conviction de lieu et d'appartenance. Un parler de souche, le francique dit *mosellan* devenu l'actuel luxembourgeois, scrupuleusement défendu, cultivé, illustré par ses usagers, progressivement enrichi des applications les plus indispensables à une langue qui se veut de culture (pratique écrite, dotation lexicale forte, formalisation orthographique, usage littéraire) tout en n'ayant jamais cessé d'être le véhicule spontané de la communication quotidienne ainsi que le meilleur outil inter-personnel d'identité de la collectivité luxembourgeoise. Une histoire commune pleine de mouvance et de péripéties, mais sans récession de tension (ce qui s'avère être un facteur primordial de cohérence socio-politique) où, au travers des glissements d'appartenance et du flux et reflux des pénétrations historiques

<sup>4</sup> voir Pierre HAMER, «*Es gibt keine Luxemburger Geschichte*» (Luxembourg, P. Hamer, 1990), qui, non sans provocation, déclare «*die Luxemburger bilden keine Nation (Les Luxembourgeois ne figurent pas pouvoir constituer une nation)*»

<sup>5</sup> voir Batty Weber «*Über Mischkultur in Luxemburg*» et Nicolas Ries «*Le peuple luxembourgeois. Essai de psychologie*» et leurs positions respectives à ce propos.

belliqueuses, l'âme populaire a pu se forger un réflexe de distance à l'événement et un sens réactif de l'autonomie du groupe face à l'intrusion qui sont deux des vertus les plus frappantes de l'«homo luxembourgeois». Une foi religieuse aussi, celle d'un catholicisme de tradition, sans doute christique mais surtout marial<sup>6</sup>, très post-tridentin et, en tout cas, fondé sur des attitudes rurales fortes, responsabilisé par un enseignement catéchistique et par des prescriptions de foi et de mœurs très assimilées au vécu des familles, ainsi que réceptif à l'autorité paternaliste autant que dévouée d'un clergé, sans doute probe mais aussi théologiquement très engagé. Et enfin, une stratification solide de mentalité populaire structurée où se marquent des traits de convivialité franche et salubre, de pragmatisme sans attendus, de résistance à la contrainte, de rugosité parfois braquée, de sens de soi bien taillé. Et aussi une disposition innée à la rétractilité d'humeur, une pudeur parfois distante et ironique non dépourvue de précaution, de timidité ou d'astuce, un sens simple et véracé de la relation interpersonnelle, un rapport d'humanité et de jugement souvent tramé d'empathie lucide et d'accueil, une générosité souvent de source ainsi qu'un goût viscéral des contractualités et des engagements. De quoi, somme toute, modeler l'image, offerte à tous, d'une nation digne, conservatrice en ses valeurs<sup>7</sup>, mais néanmoins prémunie contre tout enfermement et tout repli sur soi par la robustesse de sa fierté citoyenne, son ouverture constante aux gens et aux faits et l'allant sans faille de ses ambitions.

L'évolution de la prise de conscience régionale, puis nationale, en pays de Luxembourg peut s'apprécier, nous semble-t-il, sur la base de trois étapes historiques successives<sup>8</sup>. Un stade de particularisme socio-culturel à composante plutôt ethnique qui prévaudra, aux temps d'Ancien régime, au sein de ce pays-zone isolé, incertain de statut, peuplé de

<sup>6</sup> On sait le rôle primordial joué par les ordres religieux jésuite, franciscain (capucin) et carme dans la christianisation populaire en profondeur des terres luxembourgeoises, dès après le Concile de Trente (1563), ainsi que l'importance prise par le culte marial lié à Notre-Dame de Luxembourg et à Notre-Dame à l'Ara lunae d'Arlon, du 17<sup>e</sup> siècle à nos jours.

<sup>7</sup> Y aurait-il certains traits de conservatisme commun propres à un certain subconscient francique? Dans le «Kölsch» de Cologne, on trouve «Et blieb doch alles wie et wôr» (Que tout reste donc comme cela fut) et, dans le «Feierwon» de Michel Lentz, ce vers luxembourgeois qui vaut devise: «Mir wëlle bleiwe wat mer sinn» (Nous voulons rester ce que nous sommes). Lentz aurait-il eu vent de cette lointaine locution rhénane?

<sup>8</sup> Daniel SPIZZO, professeur à l'Université de Trieste, originaire de l'immigration italienne au Luxembourg, a consacré, en 1995, à l'évolution et à l'interprétation du concept identitaire au sein de l'opinion du pays, une remarquable thèse intitulée «La Nation luxembourgeoise. Genèse et structure d'une identité» (Paris, L'Harmattan)

communautés humaines peu denses et très moléculaires, disséminées sur un territoire nettement parcellisé, confié à la gestion locale ou à la représentation politique d'administrateurs régionaux, parfois étrangers, ou encore de notables ou propriétaires influents de terroir. Un état de particularisme politico-culturel institutionnalisé, bi- ou plutôt trifide, qui naîtra, en 1839, de la partition du Luxembourg ancien. Est-il utile de rappeler que ce dernier sera dépouillé, à sa limite occidentale, de la frange germanophone de l'*Arelerland* au profit de la Belgique devenue souveraine tandis qu'à sa limite orientale, la frontière de sa médiévale zone transmosellane sera redessinée. De ce partage impérial surgira le Grand-Duché indépendant qui, foyer de culturalité enracinée, verra celle-ci se défaire au profit de supports étatiques nouveaux, d'enjeu et de poids politiques fort différents. Deux Luxembourg verront le jour, qui n'auront plus en commun, outre leur référence historique à une latente «luxemburgéité» d'origine que le toponyme qu'ils se partageront. Arlon et sa région se verront définitivement coupés de leur culturalité de souche, ceci non sans engendrer dans le chef de leurs habitants franciques<sup>9</sup>, une frustration linguistique assez rapidement maîtrisée. L'«*Arloner Rückstellung*» des linguistes ne se réduira bientôt plus qu'à un fait d'histoire, puisque ce ruban de «luxemburgéité» occidentale sera très rapidement re-francisé en profondeur, à raison de l'influence culturelle proche du nouveau chef-lieu. Le Grand-Duché, quant à lui, bien qu'astreint, dans un premier temps, à des sujétions (*Zollverein*, garnison prussienne à Luxembourg) fort peu compatibles à ses nouvelles libertés, accédera sans tarder à une pleine et souveraine disposition de ses pouvoirs d'État. Citoyens de nouvelle mouture d'une petite nation enivrée de sa jeune indépendance, en tout point confortés par un patriotisme et par une conscience d'eux-mêmes qu'ils grefferont sur l'attachement à une dynastie, à des structures et à des institutions de propre

<sup>9</sup> Dès la fin du siècle dernier, l'historien Godefroid KURTH, fils de la région arlonaise, suscitera une prise de conscience volontariste à l'égard de la sauvegarde du patrimoine culturel des régions germanophones de Belgique par la fondation, en 1893, à Arlon, d'un «*Deutscher Verein zur Hebung und Pflege der Muttersprache im deutschredenden Belgien*» et, en 1899, d'un «*Deutscher Verein*», doté d'une revue «*Deutsch Belgien*» qui ne comptera hélas que deux numéros. Soulignons aussi le combat érudite du professeur Alfred BERTRANG, dans «*Grammatik der Areler Mundart*» et «*Die Sterbende Mundart*», l'action pionnière du cercle estudiantin «*Pour Arlon et son folklore*» (P.A.F.) mis sur pied, de 1955 à 1970, par le professeur et journaliste Julien BESTGEN, ainsi que le militantisme pugnace et engagé du mouvement «*Arelerland a sprooch*», fondé en 1976 par Gaston MATHEY et Nicolas BACH, qui, par diverses initiatives (revue, publications, mise à disposition de textes en luxembourgeois, aide à l'enseignement linguistique, échanges transfrontaliers de spectacles) soutient la survie du luxembourgeois dans l'*Arelerland* et aide à le rendre présent aux nouvelles générations de la région à des fins aussi culturelles qu'économiques.

légitimité, dépositaires convaincus d'une langue désormais vectrice de leur identité culturelle, les Luxembourgeois s'impliqueront avec détermination dans la réalisation d'un processus politique à ce point passionnant pour eux qu'ils perdront vite tout sentiment d'obligation ou de regret à l'égard de leurs anciens territoires délaissés aux soins de leurs voisins allemands ou belges.

Troisième étape enfin. Depuis 1945, un syndrome très marqué et parfaitement déterminant, de réénonciation quant au sens à donner à la conscience identitaire nationale ou régionale dans chacun des deux Luxembourg, ceci à raison de leur adaptation à l'évolution des faits de société en cette fin de siècle ainsi qu'aux transformations, autant sociales, économiques que démographiques qui les engagent dans un avenir qui leur deviendra de plus en plus conjoint. Cette nouvelle donne contrebalertera avec efficacité la pesanteur des particularismes d'antan, devenus définitivement obsolètes. La Province de Luxembourg, grâce au courage et à l'esprit d'initiative de ses administrateurs et décideurs locaux<sup>10</sup> et à la solidité de son tissu social, tirera au mieux, jusqu'à présent, son épingle du jeu, ceci en dépit de la crise profonde que traverse l'État belge. Son image de marque sera fort valorisée par le Sud-Luxembourg arlonais, impliqué, avec le bassin en reconversion d'Athus-Rodange, au devenir d'un pôle régional de développement transfrontalier de grande espérance, lui-même étant bénéficiaire privilégié de la tonicité économique et bancaire de la ville de Luxembourg, place financière internationale et grenier d'initiatives et d'emplois. Le Grand-Duché, pour ce qui le concerne, perdra ses réflexes de frilosité politique de naguère, liés à son image antérieure de petit pays neutre, pour se gagner un crédit de haute estime au sein du cercle des nations occidentales, à raison de son économie stable, de son niveau de vie élevé et de l'intégration, qu'il parvient à assurer presque sans heurts, à ses structures et à son projet de société, d'une immigration étrangère apparaissant énorme à son échelle. Ainsi le Luxembourg-nation gère-t-il, à l'heure actuelle, avec succès, une expérience *in vitro* de micro-multiculturalisme intégré, aussi concrète que focalisée, qui ne nuira sans doute en rien ou en peu de chose, il faut le croire, au remodelage rapide et réussi de sa collectivité au sein d'une identité nationale rénovée.

Sur le plan purement linguistique à présent, retenons que les régions d'entre Moselle, Sûre, Lesse, Ourthe, Chiens et Semois métissent, depuis

<sup>10</sup> On sait le rôle de «leader» joué, dans les initiatives prises pour la relance de la vie socio-économique et industrielle au Luxembourg belge depuis 1963, par le gouverneur d'alors, M. Jacques PLANCHARD, admis depuis peu à l'honorariat, de même que par la Fondation universitaire d'Arlon et par divers autres décideurs.

toujours, des usages «haut» et «bas»<sup>11</sup> de parler vernaculaires, les uns de souche, les autres induits, qui, les uns et les autres, quant à eux, se sont révélés porteurs de littérature.

C'est ainsi qu'on a vu se développer, depuis un siècle et demi, sur la superficie des deux Luxembourg, une gerbe composite et éclatée d'expressions littéraires «de pays» (de littératures, si l'on veut) dont nous voudrions relever ici certains aspects<sup>12</sup>.

Il importe de se rendre compte d'emblée que le surgissement, au Luxembourg, d'une production significative est postérieure, en gros, à la scission de 1839, et qu'elle va de pair, depuis lors, autant avec l'avènement d'un sentiment national ou régional luxembourgeois structuré, qu'avec l'extension pédagogique et d'usage de deux langues de cultures majeures, le français et l'allemand, soit à l'un des versants de la frontière, soit à l'autre. On doit incontestablement à la dimension éducative et culturelle de l'une et de l'autre de celles-ci d'avoir permis à la production littéraire locale antérieure de sortir de sa médiocrité relative et de son amateurisme, en suscitant l'apparition d'écrivains authentiques, aptes à délivrer un message de réelle portée.

Un autre trait à relever est que la géographie littéraire<sup>13</sup>, elle aussi biface ou trifide, dont, dans nos régions, de part et d'autre de la frontière de 1839, les auteurs belges et grand-ducaux dépendent, définit l'existence, dans leur écriture, de traits de sensibilité, d'accent et d'inspiration liés, semble-t-il, à un certain «géo-tropisme» de spécificité et de thèmes qui, apparemment, répond, plus ou moins, au contexte culturel

<sup>11</sup> Nous référant à la distinction établie par J. Ferguson (1959), nous entendons par «haut», un état de langue cultivé, savant et à vocation écrite, éventuellement littéraire, et par «bas» un état de langue populaire, dialectal et à vocation parlée et non écrite.

<sup>12</sup> Voir aussi, à ce sujet, J.J. VAN DOOREN, «Anthologie des poètes français de la Province de Luxembourg du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours» (Arlon, 1939); R. BRUCHER, «Anthologie des poètes français du Luxembourg belge de 1930 à nos jours». Poètes gaulois et wallons par A. YANDE. Poètes luxembourgeois et allemands du Pays d'Arlon par N. BACH» (Arlon-Bruxelles, 1978); «Identité culturelle et société en Pays de Luxembourg». Cahiers de l'Académie Luxembourgeoise, 11-12 (Arlon 1982)

<sup>13</sup> Le poète arlonais Jean COFFINET a publié, en 1942, une utile et très lucide synthèse de l'histoire littéraire du Luxembourg francophone belge, du Moyen Âge à 1940, sous le titre «Géographie littéraire du Luxembourg belge». On peut aussi se référer à la très détaillée «Chronologie sur la vie littéraire au Sud-Luxembourg belge de 1930 à 1978» dressée par R. Brucher, A. Yande et N. Bach dans l'«Anthologie des poètes (. . .)» susdite (note 12), aux pages 179-199.

et de mentalité de leurs racines. Ceci reflète peut-être aussi un trait singulier, mais que nous estimons probant, de «luxemburgéité» qui serait diffractée. Ainsi verra-t-on les écrivains du Luxembourg belge, exception faite peut-être de ceux de l'école d'Arlon<sup>14</sup> et de certains lettrés d'Ardenne centrale ou septentrionale, privilégier très largement le recours à des thèmes ruraux, alimentés de quotidienneté et d'intimisme, d'émotions vivifiantes de nature, de rappels émus d'enfance ou d'adolescence. Par contre, ceux de la sphère luxembourgeoise grand-ducale, plus nombreux, poussés par une inspiration plus dissociée, s'impliqueront dans des projets d'écriture plus ambitieux et plus engagés, en se montrant requis par des thèmes sociaux, psychologiques, de mœurs ou même politiques, plus proches de la factualité du vécu individuel et collectif et proches de courants qui leur furent ou leur sont immédiatement contemporains (romantisme d'école, réalisme «balzacien», expressionnisme, surréalisme, formalisme, etc.).

En tant qu'écrivains à temps partiel, et même fort souvent «du dimanche», ils seront évidemment contraints de compter sur les ressources d'un second métier. On les verra enseignants, magistrats ou avocats, fonctionnaires ou employés, ecclésiastiques, industriels, médecins, militaires, parfois commerçants ou femmes au foyer. Ils ne pourront guère se soustraire à l'auto-édition ou à l'édition subventionnée. Pour beaucoup d'entre eux, de même que pour presque tous au Grand-Duché proprement dit, le parler maternel de terroir restera un terreau mental de fidélité et de ressouvenance où s'inscriront émotions d'enfance, d'adolescence et de vie première, lis y recourront, s'ils se sentent appelés à témoigner d'une «âme de pays» ou si la maîtrise d'une langue de culture tend à leur échapper plus ou moins. La plupart décentreront leur diglossie<sup>15</sup> vers le haut en préférant la langue savante, puisque, elle

<sup>14</sup> Certains critiques littéraires belges ont caractérisé ainsi la génération des poètes arlonnais concernés. Soulignons que ceux-ci n'ont jamais constitué un groupe structuré, même pas autour des revues qui ont été leur tribune (LA HURE, LE JEUNE FAUNE, LA DRYADE), mais qu'ils étaient avant tout reliés entre eux par des liens de génération et de co-citoyenneté, par des affinités esthétiques et par une amitié restée durable.

<sup>15</sup> Toujours sur base de la terminologie et des distinctions cautionnées par Ferguson (1959), Fishman (1967), Verdoodt (1968), Bestgen (1975), Kloss (1978), Hoffmann (1979), nous proposons d'entendre ici par:

- diglossie: l'usage parlé ou écrit éventuel et parallèle du «standard language» «haut» et du parler populaire «bas», sur deux niveaux de langue de même souche linguistique (en l'occurrence ou romane, ou germanique)
- monoglossie: l'usage parlé ou écrit d'une seule langue ou d'un seul dialecte
- triglossie: l'usage, au Grand-Duché de Luxembourg en l'occurrence, de trois parlars de base (luxembourgeois, français, allemand)
- bi- ou multilinguisme: l'usage oral et écrit de deux ou plusieurs langues de culture ou savantes («hautes»)

seule, correspondra à leur degré d'intellectualisation et leur permettra de hisser leur message à un niveau plus symbolique, plus abstrait, plus formel et plus littéraire. Le bilinguisme pur, quant à lui, maintiendra le locuteur dans deux mondes et modes culturels différenciés. Là aussi, un choix tranché s'imposera à l'écrivain qui voudra s'y référer. Les littérateurs du Luxembourg belge sont parfois des diglosses, d'acquisition et d'usage, wallon/gaumais-français ou luxembourgeois-français, de fort rares bilingues culturels, et généralement des monoglosses d'écriture, soit français, soit wallon/gaumais. Il en est très peu qui aient la capacité de s'exprimer littérairement, soit aux deux degrés d'une diglossie, soit à parts égales d'un bilinguisme. Les écrivains grand-ducaux, en revanche, paraissent dotés d'une perception généralement meilleure et plus expérimentée des différents parlars du pays. Ils s'avouent fréquemment triglosses et, au niveau de l'écriture, adoptent, ou une diglossie germanophone de fait (soit en langue de type «haut» (allemand), soit en langue de type «bas» (luxembourgeois) et parfois les deux à la fois), ou un monolinguisme pur (français ou autre langue présente *in situ*). La pratique littéraire concomitante de la langue «haute» et de la langue «basse» est, nous semble-t-il, moins fréquente qu'on pourrait le penser chez les auteurs grand-ducaux, et fort exceptionnelle chez ceux du Pays d'Arion (Nicolas Warker, Jean-Claude Schroeder, Gaston Mathy et Nicolas Bach e. a.) de même qu'est rare le seul recours (parfois duel d'ailleurs) aux deux langues de culture allemand et français (Jean-Marie Rath). Tout semble, pour l'écrivain du cru, tenir au médium d'écriture élu, dès son entrée en littérature, à raison de son projet personnel de création et de ses propres références culturelles ou idéologiques. Il renoncera d'ailleurs fort rarement à la préférence qu'il aura donnée, dans l'élaboration de son oeuvre, à l'usage de telle ou telle langue. Il faut admettre, d'autre part, qu'entre un auteur du Sud-Luxembourg et son confrère d'outre-Steinfort, les chances d'édition et de réception de ses écrits par le public seront nécessairement des plus opposées. L'un aura à trouver la piste d'une édition difficile de ses textes, soit locale et, dès lors, dépendante d'une subvention personnelle, soit gagnée de haute lutte auprès de l'un ou l'autre éditeur de l'intérieur du pays. Il aura à diffuser lui-même son ouvrage, à espérer des achats par fidélité ou par amitié ou, s'il a quelque réputation, des souscriptions de l'une ou l'autre instance publique (ce qui est rare), sans guère de chances de pouvoir bénéficier d'une diffusion plus large. Être traduit sera de l'ordre du mirage, sinon sous forme d'extraits acceptés dans l'une ou l'autre anthologie bienveillante. Remarquons néanmoins que la production narrative, qu'elle soit romanesque, de nouvelles, de chronique ou de souvenirs, rencontrera généralement, sur le plan local, un accueil beaucoup plus chaleureux du public, ce qui assurera, à son auteur, un statut de plus forte reconnaissance.

Quant à l'écrivain luxembourgeois proprement dit, citoyen d'un petit pays à identité forte autant que cohérente, il s'intégrera d'emblée, quels que soient le champ de ses activités ou son degré de notoriété locale, dans un contexte d'accueil, de réception et de diffusion tributaires, non d'une simple région, mais d'une collectivité nationale, à culture propre qui ne pourra, en aucun cas, l'ignorer vraiment. Par la force des choses, certains journaux ou revues le compteront parmi leurs rédacteurs ou collaborateurs, une dizaine d'éditeurs courageux, dont quatre de littérature (parmi celles-ci, les actives Editions «*Phi*»), seront en mesure de lui offrir leurs services, certaines instances culturelles centrales, plus ou moins motivées, lui concéderont, en proximité, quelque soutien, un courant local de lecteurs, aussi sincèrement sensibles à la littérature que soucieux, à l'occasion, de rapporter ce goût à un certain «standing» culturel, procureront au «Schrëftsteller» luxembourgeois, un crédit relatif d'estime et d'écoute. Aussi la créativité de celui-ci – s'il en a le talent – pourra-t-elle, plus naturellement qu'au sein d'une littérature de statut régional, se déployer avec une autonomie de conception et un champ d'originalité susceptibles de conférer aux oeuvres produites, une autorité réelle de présence, de diffusion et de réception.

Approchons, à présent, plus en détail la situation des régionalités littéraires de nos deux Luxembourg. Celles-ci jouent, linguistiquement, sur l'étroite convergence géographique de cinq parlers-socles: deux germaniques, le luxembourgeois et l'allemand; trois romans, le wallon, le gaumais et le français. De ceux-ci sont nés au moins douze états de littératures à émergence régionale diffusés à la superficie du grand-Luxembourg biculturel, sans compter ceux attribuables, dans leur langue d'origine, aux auteurs issus de la récente immigration. On dénombre ainsi les littératures wallonne (gaumaise) et française de Gaume; wallonne et française d'Ardenne centrale (jusqu'à hauteur de Saint-Hubert) et d'Ardenne septentrionale (jusqu'à hauteur de Houffalize et de Vielsalm, par Neufchâteau, Bertrix et Bastogne); française, luxembourgeoise et allemande du Pays d'Arlon-Habay-Martelange-Athus); luxembourgeoise, allemande et française du Grand-Duché de Luxembourg, etc.

Les auteurs wallons du domaine gaumais (dialecte wallon apparenté au lorrain-champenois) et les auteurs français de Gaume (région de Virton-Florenville) témoignent, dans leur ensemble, d'un sens du pays et des gens qui repose sur un intimisme vibrant, tendre et teinté d'astuce et d'humour, où se lit une relation serrée avec le quotidien, avec des faits de nature ou des réminiscences intimes très prégnantes. On y détecte parfois un certain populisme en clin d'oeil, ou même certains indices de narcissisme ingénu et jovial, là où la plume se détend dans une cer-

taine faconde «de conversation» et de confiance. Comptons, parmi eux, au sein du domaine gaumais, des poètes comme Jules Escarmelle, Albert Yande ou Fernand Bonneau au sein domaine français, des prosateurs comme Edouard Ned, Adrien de Prémourel, Marcel Leroy et Jean Mergeai, ainsi que des poètes comme Francis André, Guy Goffette à ses débuts, Elie Willaime et Claude Raucy, ou des essayistes comme Georges Bouillon, animateur de «*La Dryade*» et Georges Jacquemin, récent fondateur de «*Pollen d'azur*».

Les auteurs wallons et français d'Ardenne centrale (Neufchâteau-Saint-Hubert) et septentrionale (Houffalize-Vielsalm-Bastogne) font reposer leur individualisme, assez sobre de nature, sur un attachement insistant à des racines familiales souvent modestes, non sans une émotivité assez fière d'accent, usant de notations lucides et concises sans prolongement complaisant. Ils manifestent une nette propension à l'égard de la ressouvenance autobiographique. Chez certains d'entre eux, parmi les plus notoires, s'affirment, à raison de leur formation, une dimension plutôt intellectualisée du propos ainsi qu'une écriture racée, conciliant sensibilité, pudeur et goût pour l'humanisme et l'idéalité. Les noms qu'on y retient sont, dans le domaine wallon, ceux de prosateurs et de poètes comme Joseph Calozet, Victor Enclin, Félicien Guillaume, Edouard Seret, Louis Remacle, et, dans le domaine français, de prosateurs comme Marcelin La Garde, le même Joseph Calozet, Arsène Sorreil et Léo Moulin, ou de poètes comme Thomas Braun, Carlo Masoni (à ses débuts), Arthur Praillet et Jean Kobs.

Les écrivains du Pays d'Arlon, quant à eux, à leur niveau et dans le contexte culturel de la ville qui est la leur, illustrent la différence de registre pouvant exister entre une inspiration portée par l'influence des anthologies, des lectures et des relations cultivées d'amitié et celle qui se sensibiliserait uniquement à des thèmes immédiatement spontanés, naturalistes ou ruraux. On sait que, de 1942 à 1995 environ, autour des revues «*La Hure*» et «*Luxembourg*» animées par Jean Boon, et, plus tard, autour des personnalités rayonnantes d'Anne-Marie Kegels et de Pierre Nothomb de même qu'autour de la revue «*Le Jeune Faune*» dirigée par Camille Biver, se révélèrent un certain nombre de poètes arlonais très signalés, dont plusieurs ont gagné un crédit remarquable au sein des lettres françaises de Belgique ainsi qu'à l'étranger. Au sein de cette «école poétique d'Arlon» on relèvera les noms de Jean Goffinet, Augustin Habaru, Jean Koenig, (Jean Séaux), Camille Biver, Anne-Marie Kegels, Frédéric Kiesel, André Schmitz, Vital Lahaye, Jean-Marie Pesch, Roger Kerger, Tristan Sautier (ainsi que, si on le veut bien, du signataire du présent article). Leur thématique se nourrira d'une appréhension secrète, chaleureuse, exigeante, fluide, et parfois ludiquement crispée, à l'égard des lieux et des choses, de la surprise ou de la blessure

quotidiennes résultant du vécu, ainsi que des instants privilégiés de vie. Les signaux de nature, les indications du regard, la fulgurance de l'impression se couleront souvent, sous leur plume, dans un discours truffé, parfois avec quelque affectation, de métaphores, assez nettement post-symboliste ou marqué d'un certain expressionnisme rêveur et voilé. Intellectualistes et fervents, ces poètes affectionneront longtemps, du moins jusqu'à leur dispersion relativement récente, de s'en tenir à une règle exigeante d'économie de moyens, de réserve et de musicalité. Par contre – et le fait est singulier – mis à part les talents féconds de Pierre Nothomb, de Jean Mergeai et de Jules Gille – la production proprement romanesque restera, dans le chef-lieu de la province de Luxembourg, pratiquement en friche jusqu'il y a peu.

Les littérateurs francophones du cercle d'Athus (Edmond Dune, Jean-Marie Rath, Hubert Juin, Simone Colas et Jean Lebon), comptent, quant à eux, en leur sein des poètes et prosateurs dont les livres semblent avancer des particularités plus véristes, des thèmes parfois plus revendicatifs, en tout cas une éruptivité de tension plus vive. Quant aux poètes de Habay, à l'orée orientale de la forêt d'Anlier, auxquels le superbe lyrisme de Pierre Nothomb apportera son parrainage, ils s'orienteront très vite, comme Michèle Garant ou Yvon Sondag, vers une inspiration plus actualisée, sinon plus militante.

Les auteurs d'expression luxembourgeoise ou allemande de l'Arelerland, fort peu nombreux encore, sont, par la force des choses, bi- ou trilingues d'usage. Seul l'un ou l'autre est di- ou triglosse d'écriture. Ils privilégient, en littérature (poésie surtout), le dialecte (Gaston Mathey, Nicolas Bach et Léo Kruchten). Leur activité s'exerce principalement, à l'heure actuelle, autour de la revue «*Geschwénn*», organe du mouvement «Arelerland a Sprooch», fondé en 1976 par Gaston Mathey et Nicolas Bach, pour défendre l'identité régionale francique du pays d'Arlon. Faut-il souligner par ailleurs, qu'à l'exception de feu Albert Yande et de Jean Mergeai, on ne trouve plus guère, dans la région, d'auteurs illustrant le gaumais. La création théâtrale en Sud-Luxembourg est, elle aussi, peu productive depuis bien des années. Signifiée qu'elle fut, jadis, par l'une ou l'autre adaptation historique due à Pierre Nothomb et à Omer Habaru, elle connaît une résurgence avec Guy Denis, tout en se bornant parfois à d'habiles «revues» dramatiques locales ou la production de l'une ou l'autre pièce dialectale.

Que dire, à présent, des auteurs du Grand-Duché de Luxembourg. Ils sont nombreux, depuis un siècle et demi, d'Anton Meyer et Willy Goergen à Lambert Schlechter et Anise Koltz, qui ont doté le pays d'un fécond patrimoine en trois langues, augmenté de la production encore toute fraîche d'auteurs immigrés usant de leur idiome propre. Nous n'en risquerons pas l'inventaire ni l'interprétation, par prudence et en raison

de l'information moindre dont nous disposons à leur sujet, d'autant que d'excellents travaux relatifs aux lettres grand-ducales en traitent avec savoir<sup>16</sup>. Bornons-nous donc, à leur propos à quelques considérations générales. Au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> s., dans ces jeunes États fraîchement indépendants qu'étaient devenus le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, la production littéraire de caractère national et à portée populaire s'est trouvée, on le sait, profondément tributaire de la prise de conscience euphorique, par la population, d'un «moi» national, perçu comme lié à une histoire commune, à un fonds linguistique propre et à un dépôt collectif de traditions, d'usages et de mentalité ancestraux. Les racines populaires de cet ego collectif seront exploitées à des fins littéraires par une bourgeoisie intellectuelle cultivée, soucieuse de refléter, parfois non sans arbitraire, un certain «*Volksgeist*» commun, en faisant, de l'écrit, le dépôt d'une certaine mémoire affective du peuple. Jusque vers le milieu de notre siècle, à l'instar de bien d'autres littératures régionales, la littérature grand-ducale cherchera, parfois avec la plus grande authenticité, à restituer la configuration d'une certaine «âme luxembourgeoise», perçue dans ce que l'on pourrait croire être sa «*Stimmung*» spécifique.

Après s'être très rapidement distancié, au siècle dernier, avec un auteur comme Thyès, d'un régionalisme trop typé ou trop chargé de références anecdotiques, le roman tendra peu à peu vers des dimensions de société à perspective plus large, et sera plus ou moins influencé par la densité d'écriture et le degré de précision psychologique de hauts modèles étrangers. Au siècle dernier, des auteurs comme le même Thyès, puis Willy Gilson et Nicolas Ries s'inféoderont à un certain naturalisme ou réalisme narratif. À notre époque, Nicolas Leydenbach, Roger Manderseid, Guy Rewenig et Lambert Schlechter se rallieront à un expressionnisme plein d'accent, de robustesse et d'indépendance, tandis que Pierre Hames usera avec habileté des ressources du roman noir. L'art de la nouvelle tentera la sensibilité de plumes féminines pleines de subtilité, comme Anne Beffort, Ry Boisseaux et Rose-Marie Kieffer. La poésie, quant à elle, devra beaucoup de sa vitalité à l'engagement convaincu d'esprits lettrés, issus de milieux de bourgeoisie cultivée, d'enseignement ou de cadres. L'écriture de ces poètes – qu'il s'agisse de Marcel

<sup>16</sup> Citons, en particulier, l'ouvrage de référence fondamental de F. HOFFMANN, «*Geschichte der Luxemburger Mundartdichtung*» (Luxembourg, 1964 et 1967, 2 vol.), ainsi que J. CHRISTOPHORY, «*A short history of literature in Luxembourgish*» (Luxembourg, 1994) et V. DELCOURT, «*Luxemburgische Literaturgeschichte*» (Luxembourg; 1992), Capitale à consulter est l'excellente et très actualisée bibliographie relative à la langue et à la littérature luxembourgeoise (21 p.) dans le manuel d'initiation même à la «luxemburgéité» qu'est le récent «*Luxembourg and Lëtzebuergesch*», Ed. by Gerald Newton (Oxford, 1996).

Reuland, Auguste Liesch, Marcel Noppeney, Paul Palgen, Anise Koltz, Anita Berger, Marion Biais, Josée Ensch ou Nic Klecker – sera volontiers réceptive à l’empreinte matricielle de l’expressionnisme allemand ou autrichien, autant qu’à l’influence assez nette d’un post-symbolisme ou d’un unanimisme, plus attentifs à la référence de Laforgue, de Verlaine ou de Cendrars qu’à celle de Rimbaud ou de Mallarmé. Il est tout aussi remarquable que le surréalisme et le minimalisme «nouveau roman» aient séduit, de leur côté, certains auteurs, comme un Georges Hausemer ou d’autres. Le domaine de l’essai sera exploré par nombre d’intellectuels et d’universitaires des plus notoires et des plus éclairés, souvent formés en France ou en Allemagne et particulièrement ouverts à la culture française et anglo-saxonne, comme Pierre Grégoire, Pierre Frieden, Fernand Hoffmann, Alphonse Arend, Jul Christophory, etc. On doit à ceux-ci et à d’autres des essais d’histoire littéraire et de critique, ainsi que des ouvrages de réflexion et d’érudition d’une vive élégance de pensée, d’une juste rigueur et d’un humanisme sans défaut.

Il est remarquable de constater que l’écrivain luxembourgeois de souche grand-ducale choisit généralement très tôt, dès les débuts de sa carrière littéraire, de s’exprimer selon un monolinguisme relatif, dans l’une ou deux des trois langues de base usitées (allemand, français, luxembourgeois). Jouant, avec plasticité, des genres les plus divers – la poésie, le roman, la nouvelle, le théâtre, l’essai, l’autobiographie, la littérature de jeunesse, le scénario de film ou de télévision, le thriller, la bande dessinée –, certains, comme Nikolaus Weiter, Batty Weber, René Engelman, P. Erpelding, Nikolaus Hein, Hermann Berg, Joseph Funck, Arthur Hoefler, Jean-Pierre Decker, Fernand Hoffmann, Anise Koltz et Cornel Meder, ont privilégié ou privilégient encore l’allemand. D’autres, comme Félix Thyès, Marcel Noppeney, Paul Palgen, Nico Konert, Edmond Dune, Joseph Leydenbach, Marc Elter et Jean Portante, se sont exprimés ou s’expriment en français<sup>17</sup>. D’autres

<sup>17</sup> voir «Luxembourg and Lëtzebuergesch», pp. 32-33 et 115-117.

*L’influence française est présente, on le sait, au Luxembourg, depuis le Moyen âge (alliances princières avec la cour de France, puis prise en souveraineté par les ducs de Bourgogne, présence «neutre» des Habsbourgs, imprégnation culturelle relative sous Louis XIV et Louis XV et francophilie d’une certaine bourgeoisie au XIXe s.). Dans un intéressant exposé fait à Arlon, le 17 mai 1997, lors de la réunion de l’Académie Luxembourgeoise, M. J.-P. Kraemer, inspecteur général de l’enseignement primaire du Grand-Duché, a souligné que le français «était la langue la mieux comprise par la population du pays en dehors du luxembourgeois» et qu’il était, au sein de celle-ci, la 1<sup>re</sup> langue écrite et la 2<sup>e</sup> langue parlée. Dans le domaine de l’édition, 10% des livres publiés le seraient en français et 34% en allemand. D’autre part, 58,9% de la population utiliserait, en concurrence d’expression, le luxembourgeois et le français et 72% feraient appel, à cette dernière langue, de manière fréquente dans leur vie professionnelle.*

encore – dont certains, des plus anciens, qui sont tenus pour des classiques de la littérature nationale – ont fait ou font encore, du luxembourgeois, leur médium d'expression favori, comme Anton Meyer, Dicks (Edmond de la Fontaine), Michel Lentz, Michel Rodange et Willy Goergen, ou, plus proches de nous, Marcel Reuland, August Liesch, C.M. Spoo, Ferdinand Gremling, Fernand Barnich et Guy Rewenig. Et bien évidemment, au sein de la nouvelle génération, émergent de remarquables talents issus de la nouvelle immigration et s'exprimant en français, comme Jean Portante et d'autres.

Depuis les années 1960, le petit monde des littérateurs luxembourgeois (ils seraient, actuellement, une centaine inscrits à l'Association, fondée en 1986, que préside Lambert Schlechter, dont une quinzaine, nous dit-on, sont régulièrement actifs) n'a pas échappé à une sorte de rénovation, sinon de révolution culturelle. Cette crise salutaire les a détournés pour la plupart, comme l'a souligné ce dernier, «du théâtre de patronage et de la poésie des champs et des bois», en mettant fin chez plusieurs à la tentation d'user mimétiquement et d'une manière parfois hyper-policée, donc souvent maladroite, de la langue de culture (souvent le français, mais aussi l'allemand) de leur choix. De ce fait, ils auraient été amenés à forger plus librement, un discours personnel, à donner présence et ton à un usage plus individuel et affranchi de l'écriture qui, collé à l'instinctivité et à l'émotion davantage qu'au «beau style», leur a permis une expression plus libre de leur originalité, n'excluant pas, lorsque l'occasion s'en présente, une «franco-graphie» réussie, bien différente de la francophilie, passablement affectée de style, qui tentait l'écrivain luxembourgeois de naguère<sup>18</sup>. Grâce à cette prise de conscience récente et radicale, un essor tangible aura été donné à la littérature nationale, particulièrement dans le domaine du roman, mais aussi du théâtre. De forts talents, comme ceux d'un Manderscheid, d'un Schlechter, d'un Rewenig et d'un Hausemer, s'y sont affirmés au premier rang. Il est à noter, d'autre part, que certaines instances publiques ou privées apportent désormais, en milieu grand-ducal, leur soutien à la littérature, aux écrivains et au livre; le «Lëtzebuurger Schrëftsteller Verband» (Union des écrivains luxembourgeois) fondé en 1986, le Centre national de littérature installé à Mersch (Maison E. Servais) depuis 1995, un Fonds d'aide pour la traduction créé, lui aussi, en 1995 et un Conseil national du Livre, qui serait sur le point d'être mis en place. Ces différentes mesures, pour bénéfiques qu'elles doivent être dans leurs effets, témoignent assurément de l'attention croissante que porte l'État luxembourgeois à la

<sup>18</sup> voir J. PORTANTE: *La peur de l'écrivain devant la langue. Dossier Les Livres*, dans «Le Jeudi», 6.11.1997, p. 15.

littérature. Celles-ci ne satisfont pourtant guère, jusqu'à présent, certains des auteurs luxembourgeois les plus engagés qui se plaignent toujours d'une relative indifférence des pouvoirs publics à l'égard de la création artistique en général et littéraire en particulier. S'ajoutent à ces revendications, la trop faible diffusion, à l'étranger, de certains livres, parfois traduits dans des conditions trop peu soignées<sup>19</sup>, ainsi que les doléances de certains éditeurs qui se plaignent de l'audience relativement faible que trouve le livre national de fiction chez un public autochtone plus soucieux, selon eux, d'afficher, pour la culture, «un intérêt tape-à-l'oeil» que de «lire un livre dans l'intimité de (sa) demeure»<sup>20</sup>.

Ainsi le Grand-Duché de Luxembourg s'est-il doté, sans solution de continuité et avec créativité, dès les premières décennies de son accession à l'indépendance et jusqu'à présent, d'une littérature inventive, sans doute d'audience restreinte, mais fort diversifiée, pleine de sève, aussi populaire et socialement engagée que cultivée, de plus en plus créative et largement mise à l'abri, par sa verve et sa santé, de toute servilité. Dans le cadre de celle-ci, en particulier par le biais de la traduction en allemand ou en français de plusieurs importants romans récents (dont le «*Tschako Klack*» de Manderscheid ou «*La Cathédrale en flammes*» de Rewenig), certains écrivains luxembourgeois grand-ducaux se sont affirmés, avec une autorité sans doute encore discrète mais reconnue par la critique, au sein du paysage multinational en déploiement des littératures européennes les plus récentes.

Sur un plan plus général, et pour conclure, il est réconfortant de constater, qu'en cette fin de siècle et de millénaire, nos deux Luxembourg conjoints tiennent toujours lieu, avec succès, de laboratoire actif de mutation pour le régionalisme de nos pères, en restant si substantiellement porteurs de virtualités et d'enjeux, tant socio-économiques que littéraires et culturels, nouveaux.

Sans doute, les régions d'entre Sûre, Moselle, Ourthe, Chiers et Semois restent-elles encore largement dépourvues d'une interculturalité redynamisée suffisamment stimulée qui, dépassant le mur de la frontière étatique qui les sépare, rétablirait, entre les deux Luxembourg d'au-

<sup>19</sup> Ces différentes doléances sont exprimées, au fil de plusieurs articles, par les écrivains Roger Manderscheid, Lambert Schlechter, Guy Rewenig et Jean Portante, dans les suppléments Bücher-Livres au «*Tageblatt*» (Luxembourg) du 24.10.1997 et Dossiers Les Livres à l'hebdomadaire en français «*Le Jeudi*» (Luxembourg) du 6.11.1997.

<sup>20</sup> voir Fr. MOSER, *Les Éditions «Phi»*. Le chantier de la littérature. Interview de Francis Van Maele, dans Dossiers Les Livres, *Le Jeudi*, 6.11.1997, p. 17.

jour d'hui, des liens qui rendraient, aux générations récentes, la conscience de leur identité commune d'antan. Si la frontière d'Etat qui scinde les deux entités est un acquis politique autant qu'économique sur lequel il serait dérisoire de vouloir revenir, on rêverait de voir s'établir et se normaliser plus d'échanges et de contacts culturels de tout ordre, qui impliqueraient les pouvoirs concernés dans certaines initiatives de qualité (expositions itinérantes, co-productions de concerts et de festivals, etc.), tout en allégeant de ce fait les charges d'organisation et de budget. Il serait hautement souhaitable, de même, que les deux métropoles culturelles régionales que sont Arlon et Luxembourg trouvent le moyen de collaborer à des projets organisationnels de trans-culturalité concrète, afin de recréer les ponts par lesquels une «luxemburgéité» revivifiée puisse faire son chemin et s'accorder aux enjeux du nouveau siècle.

Le Cercle européen pluraliste «Perspectives et réalités frontalières», dû à la haute initiative du ministre d'Etat Pierre Werner, est, à coup sûr, l'un des premiers chaînons de cette nouvelle forme d'interculturalité aussi humaniste que pragmatique. Mais il y aurait bien d'autres initiatives à attendre des instances publiques grand-ducales et communautaires, provinciales ou locales belges, afin d'ouvrir certains canaux fonctionnels et permanents de communication culturelle mixte entre les deux interfaces du Luxembourg d'aujourd'hui. Dans le domaine plus particulier des échanges littéraires, ne pourrait-on compter, par exemple, sur la parution d'anthologies, éventuellement bilingues, proposant la traduction de textes d'auteurs wallons d'Ardenne ou de Gaume en luxembourgeois ou d'auteurs luxembourgeois en français. On pourrait concevoir aussi que des anthologies luxembourgeoises (dont celles destinées à l'enseignement) puissent faire place à des auteurs de l'*Arelerland* germanophone ou du Luxembourg belge roman. A une échelle encore plus large, des auteurs luxembourgeois traduits devraient pouvoir, sans réticence, trouver place dans telle ou telle anthologie littéraire produite en Belgique, parfois sur des thèmes particuliers, ou être mis en valeur par des co-éditions produites entre éditeurs des deux pays. On pourrait aussi songer à mettre en chantier la réalisation d'un grand florilège commun de prose, de poésie et de théâtre des écrivains des deux Luxembourg édité en français, ainsi que d'un dictionnaire bio-bibliographique unifié des lettres luxembourgeoises.

Une dernière suggestion enfin! Pourquoi ces lieux privilégiés de dialogue intellectuel et de confraternité culturelle internationale que furent, ou que sont toujours, de part et d'autre de la frontière, le Colpach des Mayrisch, le Mondorf des «Journées de poésie» d'Anise Koltz ou le Pont d'Oye de Pierre Nothomb (actuel Centre virtuel de rencontre) ne

deviendraient-ils pas en alternance, le siège périodique de «Journées littéraires et culturelles des deux Luxembourg» qui cimenteraient durablement, pour autant qu'on le veuille, la trans-culturalité agissante des intelligences et des coeurs dont nos deux régions, mitoyennes et amies, ont le plus grand besoin?

# Bibliographie consultée, sélective et d'ouvrages cités

## LUXEMBOURG BELGE.

Jean GOFFINET, Géographie littéraire du Luxembourg belge. Liège, Éditions de l'Horizon nouveau, 1942, ill., portr., cart., 235 p.

J.-J. VAN DOOREN, Anthologie des poètes français de la Province de Luxembourg, du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Arlon, J. Fasbender, 1939, 193 p. (Cahiers de l'Académie Luxembourgeoise)

Anthologie luxembourgeoise. Arlon, J. Fasbender, 1941, 97 p.

Anthologie luxembourgeoise. Dir. R. Hausman. Arlon, J. Fasbender, 1943, 99 p.

Image d'une province: Luxembourg. Châtelet, Impr. Fr. Jacob, 1960, 32 p.

Roger BRUCHER, Anthologie des poètes français du Luxembourg belge de 1930 à nos jours. Suivie de deux dossiers dialectaux: Poètes gaumais et wallons d'Ardenne, par Albert YANDE; Poètes luxembourgeois et allemands du Pays d'Arlon par Nicolas BACH, et d'une chronologie de la vie littéraire au Sud-Luxembourg belge, de 1930 à 1977. Arlon-Bruxelles, Éditions de l'Académie Luxembourgeoise, 1978, ill., 205 p. (Prix triennal de la Fondation Charles Plisnier, 1979, Bruxelles).

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Fernand HOFFMANN, Geschichte der Luxemburger Mundartdichtung. Luxembourg, 1967 et 1967, 2 vol.

Luxembourg and Lëtzebuergesch. Language and Communications at the Crossroads of Europe. Edited by Gerald NEWTON. Oxford, Clarendon Press, 1996, 286 p.

Jul CHRISTOPHORY, A Short History of Literature in Luxembourgish. Luxembourg, 1994.

Jul CHRISTOPHORY, Luxembourgeois, qui êtes-vous? Luxembourg, Éd. G. Binsfeld, 1984.

V. DELCOURT, Luxemburgische Literaturgeschichte. Luxembourg, 1992.

Daniel SPIZZO, *La Nation luxembourgeoise. Genèse et structure d'une identité*. Paris, L'Harmattan, 1995, 345 p. (Recherches universitaires – Migrations).

## LINGUISTIQUE

Julien BESTGEN, *Diglossie im Gebiet von Arlon*. Institut für Geschichtliche Landeskunde. Bonn, *Berichte zur Diglossie-Tagung*, jan. 1975 (Bonn).

Alfred BERTRANG, *Grammatik der Areler Mundart*. Bruxelles, Académie royale des sciences et lettres. *Mémoires*, 2e série, t. XV.

Robert BRUCH, *Précis populaire de grammaire luxembourgeoise*. *Luxemburger Grammatik in volkstümlichem Abriß*. Luxembourg, 1968 (2e éd.).

H. KLOSS, *Die Entwicklung neuer germanischer Kultursprachen seit 1900*, Düsseldorf, 1978 (2e éd.).

J. A. FISHMAN, *Bilingualism with and without Diglossia.*, in *Journal of Social Issues*, 23/2, 1967.

A. VERDOODT, *Zweisprachige Nachbarn. Die deutschen Hochsprach- und Mundartgruppen in Ost-Belgien, dem Elsaß, Ost-Lothringen und Luxemburg*. Vienne, 1968.

F. HOFFMANN, *Sprachen in Luxemburg*. Wiesbaden, Steiner, 1979, 174 p.

id., *Dialektologie heute. Pour une dialectologie moderne*. *Festschrift für Hélène Palgen. Beiträge zur luxemburgischen Sprach- und Volkskunde*, Nr. XI

Robert BRUCH, *Das Luxemburgische im Westfränkischen Kreis*. Luxembourg, Ministère de l'Éducation nationale, 1954.

adresse de l'auteur: 26, avenue des Longicornes, B-1170 Bruxelles

**Colloque d'Arlon du 16 mars 1997  
sur le thème de la coopération judiciaire et policière  
belgo-luxembourgeoise**

**Coopération policière  
belgo-luxembourgeoise**

**par Cédric Visart de Bocarme**

Depuis plusieurs dizaines d'années, les services de police belges situés près de la frontière du Grand-Duché de Luxembourg ont été amenés à entretenir des contacts et à développer des formes de collaboration avec leurs collègues luxembourgeois. La libre circulation au sein de l'Union économique Benelux, depuis le début des années 60, n'a fait que renforcer la nécessité de cette collaboration.

Un nouveau signal pour l'intensification et l'officialisation de cette coopération a été donné en juin 1985 puis en juin 1990, par la signature de l'Accord de Schengen et de la Convention d'application de Schengen. La Belgique et le Luxembourg peuvent être fiers d'avoir joué un rôle de pionniers dans cette initiative visant à adopter des mesures compensatoires à la suppression des contrôles aux frontières communes des Etats signataires. Ces mesures concernent des domaines variés tels que la coopération policière, la coopération judiciaire et la politique commune en matière de délivrance de visas.

D'abord circonscrit à cinq Etats (Benelux, France et Allemagne), l'Espace de libre circulation Schengen est aujourd'hui étendu à l'Espagne et au Portugal. Trois autres Etats européens signataires ont également manifesté leur volonté de mettre en application la Convention avant la fin de cette année. A moyen terme, l'Espace Schengen sera également étendu au pays Scandinaaves.

Concrètement sur le plan policier, la Convention de Schengen a surtout établi clairement les modalités de coopération et d'échanges d'informations entre les services centraux des Etats, tant dans le domaine préventif que répressif. Elle a par ailleurs prévu des dispositions générales sur les conditions dans lesquelles des opérations transfrontalières, telles que des observations ou des poursuites, peuvent se dérouler.

Ensuite, la Convention a habilité officiellement les ministres compétents à conclure des accords bilatéraux pour organiser et dynamiser la coopération dans les zones frontalières communes, là où la criminalité risque de proliférer en raison de l'absence de contrôle systématique à l'égard des personnes qui franchissent la frontière.

Depuis la signature de la Convention en 1990, au moins trois initiatives ont été prises par les autorités belges et luxembourgeoises afin de mettre en oeuvre conjointement cette coopération.

Tout d'abord, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont signé à Maastricht, le 21 décembre 1993, un Accord Benelux de lutte contre la drogue dans l'axe Maastricht-Liège-Luxembourg. Cet accord prévoyait différentes formes de coopération pour l'identification et la poursuite des personnes se livrant au «tourisme de la drogue» entre les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Exemple: l'opération cul de sac avec la France d'hier.

Ensuite, les mêmes ministres ont signé à Senningen, le 4 juin 1996, un mémorandum d'Accord Benelux concernant la coopération dans le domaine de la police, de la justice et de l'immigration. Ce texte prévoit des réunions régulières des ministres ainsi que d'un groupe de coordination chargé d'évaluer le fonctionnement de la coopération entre les trois Etats, notamment entre les services de police.

Enfin, le même jour, les ministres belges et luxembourgeois ont signé un accord relatif à la coopération policière transfrontalière. Cet accord contient des dispositions relatives à l'échange d'informations policières, à la coordination des activités opérationnelles et à diverses formes de coopération en matière de formation et d'équipements techniques.

Au niveau interne belge, l'existence de plusieurs services de police a souvent été décrit comme une source de difficultés pour une action policière efficace, non seulement au niveau national mais également sur le plan de la coopération internationale. Parmi les réformes entreprises par les autorités belges au cours des dernières années en vue de réduire ces difficultés, il me paraît important de citer la création des Points de contacts opérationnels. Ceux-ci regroupent des membres de la gendarmerie, de la police judiciaire et des polices communales.

Ils sont ouverts en permanence et ont pour missions:

- d'échanger des informations;
- de faciliter le soutien à la coordination des actions de police;

- de soutenir la coordination de l'observation et de la poursuite trans-frontalière;
- de veiller à la coordination permanente des patrouilles frontalières de surveillance et de contrôle que les pays conviennent d'organiser de façon complémentaire afin de maintenir la sécurité dans la région frontalière;
- d'appuyer des opérations communes de contrôles ponctuels renforcés.

Les points de contact peuvent également s'échanger des officiers de contact pour des périodes et des opérations déterminées.

En ce qui concerne plus particulièrement les relations belgo-luxembourgeoises, le P.C.O. situé à Arlon a reçu pour mission d'organiser et d'intensifier la coopération avec les services de police luxembourgeois, pour l'ensemble de la zone frontalière commune. Le délégué du SGAP aura l'occasion de développer le point.

En conclusion, je crois pouvoir affirmer que les gouvernements belges et luxembourgeois ont pris leurs responsabilités en ce qui concerne la mise en place d'un cadre juridique dans lequel la coopération policière est appelée à se développer. Il appartient maintenant à nos services de police de mettre en oeuvre les accords que j'ai évoqués, afin que la population puisse concrètement se rendre compte qu'il y a moyen d'obtenir des résultats en commun et que la libre circulation des personnes ne signifie pas toujours la libre circulation des délinquants.

# Coopération des polices

par Albert Militis

La coopération policière entre services de police belges et grand-ducaux est déjà une longue histoire.

Le premier texte officiel qui ait organisé cette coopération policière entre les deux pays est en effet le traité Benelux du 27 juin 1962.

On se rappellera que ce traité avait essentiellement pour but d'organiser les procédures d'extradition et d'entraide judiciaire entre la Belgique et le grand-duché de Luxembourg. Mais ce traité a fait oeuvre de précurseur en instaurant, si l'on veut, un avant-goût des dispositions qui seraient reprises plus de trente ans après dans les fameux accords de Schengen du 14 juin 1985, approuvés par la loi belge du 18 mars 1993.

Il s'agit des articles 26, 27 et 28 du traité Benelux.

L'article 26 prévoit que les policiers d'un pays peuvent être délégués par leurs autorités judiciaires en vue d'assister leurs collègues étrangers dans les opérations de recherche et de constatation des infractions sur le territoire de l'autre pays, moyennant l'accord du parquet compétent.

Mais c'est surtout l'article 27 qui fait oeuvre novatrice, en instaurant un véritable droit de poursuite des policiers d'un pays sur le territoire de l'autre.

Il s'agissait là en effet d'une disposition tout à fait neuve, qui enfonçait un coin dans le sacro-saint principe selon lequel une police n'est compétente et ne peut intervenir que sur son territoire national.

Bien sûr, ce droit de poursuite prévu par le traité Benelux n'est pas absolu.

La personne poursuivie doit avoir commis un fait pouvant donner lieu à extradition, c'est-à-dire une infraction punie d'une peine d'au moins six mois d'emprisonnement.

Ensuite, les policiers pénétrant sur le territoire voisin doivent avertir immédiatement leurs collègues compétents, lesquels ont seuls le droit d'appréhender la personne poursuivie.

Cependant, le traité prévoit que si l'urgence rend impossible le recours aux autorités locales, les policiers poursuivant un délinquant sur le territoire voisin pourront appréhender eux-mêmes cette personne et

l'amener auprès de la force publique locale dans un rayon de dix kilomètres de la frontière.

L'article 28 autorise les policiers poursuivant un délinquant sur le territoire de l'autre pays à être porteurs de leur uniforme et de leur armement.

Il est également prévu qu'ils pourront utiliser les moyens de contrainte et de défense en vigueur dans ce pays.

Voilà pour le traité Benelux, qui à ma connaissance, est le premier instrument international prévoyant une coopération policière internationale aussi poussée en Europe.

Le deuxième texte régissant la coopération policière entre la Belgique et le Luxembourg, et plus largement entre les pays signataires, sont les accords de Schengen du 14 juin 1985.

Ces accords ont été approuvés par la loi belge du 18 mars 1993.

Le traité de Schengen reprend tout un chapitre consacré à la coopération policière. Ce sont les articles 39 à 47.

Trois modes de coopération policière sont abordés dans ce traité:

- le premier, c'est l'échange d'informations entre services de police belges et grand-ducaux, et bien sûr, plus généralement, entre les services de police des états signataires des accords de Schengen;
- le deuxième domaine est celui de l'observation transfrontalière;
- enfin, le troisième domaine de coopération policière est celui de la poursuite transfrontalière.

En ce qui concerne les échanges d'informations et de données, ceux-ci sont régis par les articles 39 et 46 du traité.

Le principe est que les autorités de police des états signataires du traité de Schengen sont autorisées à échanger mutuellement des informations, dans le domaine tant de la police judiciaire que de la police administrative.

Le traité prévoit que, dans les zones frontalières, la coopération pourra être réglée par des arrangements entre les ministres compétents des parties contractantes.

A la suite de cette disposition, les ministres de la Justice et de l'Intérieur de nos deux pays ont signé récemment un accord de coopération policière.

C'était le 4 juin 1996. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir dans un instant.

Pour faciliter ces échanges d'informations transfrontaliers, il est prévu que chaque pays instituera un point de contact pour tous les services de police et de gendarmerie.

Pour la Belgique, il s'agit du point contact opérationnel appelé P.C.O. et situé au district de gendarmerie d'Arlon.

Pour le grand-duché de Luxembourg, ce point de contact est le S.T.T.I., c'est-à-dire, si je ne me trompe, le Service commun de traitement et de transmission de l'information.

Deuxième domaine régi par les accords de Schengen: celui de l'observation transfrontalière.

Il s'agit de l'article 40 du traité.

Qu'est-ce qu'une observation policière, pour les non-initiés?

C'est une technique policière visant à rassembler de façon discrète des informations ou des preuves concernant certaines personnes ou certains faits.

Cette observation ne peut avoir pour finalité que de découvrir les auteurs d'infractions et de rassembler les preuves.

Comme c'est une technique policière susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes observées ou d'autres personnes, elle est soumise à des conditions très strictes, et principalement à l'autorisation préalable de l'autorité judiciaire.

Quelles sont les conditions permettant à un policier belge de poursuivre une observation sur le territoire grand-ducal, et vice versa?

Premièrement, le *fait* pour lequel la personne est observée doit pouvoir donner lieu à extradition. Concrètement, il doit s'agir d'une infraction punie d'un maximum d'au moins six mois de prison.

Deuxièmement, sauf cas d'urgence, sur lequel je reviendrai dans un instant, le pays requis doit donner son autorisation préalable, qu'il peut éventuellement assortir de conditions.

Troisièmement, un rapport d'observation doit être rédigé en fin d'opération, dont un exemplaire sera transmis aux autorités de l'autre pays.

En cas d'urgence, il ne sera généralement pas possible d'obtenir l'accord préalable de l'autorité de l'autre pays. C'est la raison pour laquelle,

dans ce cas, l'observation peut se continuer sur le territoire voisin sans autorisation préalable.

Il faut cependant que cette observation ait lieu pour des faits très graves, limitativement énoncés par le traité de Schengen: assassinat, meurtre, viol, enlèvement et prise d'otages, extorsion, incendie volontaire, etc

Et si, en cas d'urgence, il ne faut pas d'autorisation préalable, le policier pénétrant sur le territoire voisin doit obligatoirement prévenir l'autorité de ce pays dès le franchissement de la frontière.

En outre, l'observation doit être immédiatement interrompue si cela est demandé par les autorités du pays dans lequel on pénètre; de même l'observation doit être interrompue si l'autorisation de ces autorités n'est pas obtenue cinq heures après le franchissement de la frontière.

Voilà pour l'observation transfrontalière.

Dernier champ de coopération policière entre nos deux pays: la poursuite transfrontalière.

C'est l'article 41 du traité de Schengen qui régit la poursuite transfrontalière.

Quelles sont les personnes pouvant être poursuivies sur le territoire de l'autre pays?

En premier lieu, les évadés.

En second lieu, les personnes ayant commis une infraction pouvant donner lieu à extradition, c'est-à-dire punie d'une peine maximum d'au moins six mois d'emprisonnement.

Le traité de Schengen dispose, comme le prévoyait déjà le traité Benelux, dont j'ai parlé il y a quelques instants, que les agents poursuivants qui pénètrent sur le territoire de l'autre pays doivent immédiatement faire appel aux agents de ce pays. Et ce sont ensuite ces agents qui continuent la poursuite.

Si tel n'est pas le cas, les policiers pourront continuer leur poursuite sur le territoire voisin sans limitation de temps ni d'espace.

Toutefois, comme le prévoit déjà le traité Benelux de 1962, ils ne pourront appréhender eux-mêmes la personne poursuivie que dans un rayon de dix kilomètres de la frontière.

Je rappelle qu'en ce qui concerne la France et l'Allemagne, ces pays n'autorisent pas les policiers belges à interpellier la personne poursuivie sur leur territoire.

A l'issue de la poursuite, même si celle-ci n'a pas abouti, les policiers devront se présenter chez leurs collègues étrangers et, le cas échéant, devant les autorités judiciaires locales si celles-ci le demandent.

En ce qui concerne le droit d'interpellation, il faut préciser que cette interpellation ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence, comme c'est déjà le cas dans le traité Benelux.

Et ce droit d'interpellation suppose également le droit de menotter la personne poursuivie, si nécessaire, de la soumettre à une fouille de sécurité, de saisir les objets dangereux et de la remettre au service de police étranger localement compétent.

Je voudrais enfin, pour terminer, aborder l'accord de coopération policière belgo-luxembourgeois signé par nos ministres de la Justice et de l'Intérieur le 4 juin 1996.

Je me limiterai aux points essentiels de cet accord, pour ne pas allonger inconsidérément mon exposé.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il existe dans chaque pays un point de contact opérationnel en vue d'assurer les échanges d'informations bilatéraux tant au niveau de la police administrative qu'au niveau de la police judiciaire.

Pour la Belgique, ce point de contact (P.C.O.) est situé au district de gendarmerie d'Arlon. Pour le grand-duché de Luxembourg ce point de contact est situé au Commandement de la Gendarmerie et à la Direction de la Police par l'intermédiaire du Service commun de traitement et de transmission de l'information (S.T.T.I.).

L'accord envisage également la coordination des activités opérationnelles dans la région frontalière, notamment la désignation d'officiers de contact, et l'établissement de plans d'intervention coordonnée notamment en cas de catastrophe, de problème de circulation, ou de banditisme.

L'Accord prévoit aussi la mise en place d'un fichier d'empreintes digitales commun ainsi que de promouvoir des sessions de formation en commun pour les policiers belges et luxembourgeois.

Il est également envisagé que des observateurs pourront assister aux opérations particulières et aux exercices effectués par les collègues du pays voisin.

Il est prévu par ailleurs d'instaurer ce qu'on appelle un poste binational transfrontalier. C'est en réalité l'endroit où l'on pourra faire de la coordination opérationnelle et éventuellement de l'échange de matériels en cas d'opération dans la région frontalière.

C'est également l'endroit où pourront avoir lieu les échanges de détenu et les remises ou reprises d'étranger en séjour illégal.

Voilà pour les textes.

Comment tout cela fonctionne-t-il sur le terrain?

En vue de la journée d'aujourd'hui, je me suis livré à un petit sondage auprès de différents services de police ou de gendarmerie de l'arrondissement judiciaire d'Arlon.

En résumé, l'on peut dire que tous les services de police sont satisfaits de leur collaboration avec les services de police du grand-duché de Luxembourg. Ils soulignent tous le professionnalisme et la cordialité de ces relations transfrontalières.

C'est surtout dans le domaine de l'échange des informations policières que cette collaboration est appréciée.

Cela va des demandes d'identification de titulaires de marques d'immatriculation concernant des véhicules découverts abandonnés, ou de véhicules en infraction au code de la route, jusqu'à des renseignements importants sur le plan judiciaire.

Par exemple, la gendarmerie luxembourgeoise a été confrontée à plusieurs vols à l'arraché de sac à main commis par un même cyclomoteuriste. Les renseignements fournis à leurs collègues belges concernant l'auteur ont permis le rapprochement avec l'auteur de vols similaires interpellé en Belgique et à l'arrestation de ce dernier.

La police belge fait souvent appel à ses collègues grand-ducaux, notamment pour informer la famille de la victime d'un accident de la circulation ou pour informer une personne de la découverte de documents qui lui appartiennent, ou encore pour vérifier les renseignements quant à la nouvelle adresse d'une personne qui aurait quitté la Belgique pour le grand-duché de Luxembourg sans avoir signalé son changement d'adresse.

Ce sont des exemples concrets.

Je signale également qu'un groupe de travail belgo-luxembourgeois, appelé groupe opérationnel, se réunit actuellement pour analyser la problématique des échanges d'informations policières entre les deux pays et leur mise en oeuvre.

Sans entrer dans les détails, on étudie notamment la coordination de la procédure d'alerte de police, procédure qui est décrétée en cas de faits très graves, tels que hold-up, prise d'otages, etc.

On prévoit également la mise sur pied d'opérations ponctuelles de contrôle dans la zone transfrontalière.

Donc, apparemment, tout cela fonctionne de mieux, en mieux et les services de police des deux pays sont très motivés pour améliorer sans cesse cette coopération policière et mettre en place des procédures adéquates.

Néanmoins, du côté belge, il reste un problème à régler: celui du P.C.O., point de contact opérationnel.

Je vous ai dit tout à l'heure que ce P.C.O. était installé au district de gendarmerie d'Arlon et était commandé par un officier de gendarmerie.

Il va de soi que cela a créé des tensions avec l'autre grand service belge de police: la police judiciaire.

Celle-ci se plaint – à juste titre – d'être écartée de la direction et de la gestion du P.C.O., même si elle y a envoyé un officier de contact, dont le rôle n'est d'ailleurs pas encore bien défini.

La conséquence en est que la police judiciaire hésite à faire appel au PCO, pour éviter de perdre le contact direct avec ses collègues étrangers. De même, la procédure de répartition de l'information judiciaire entrant par le biais du PCO n'est pas réglée. Enfin, en raison de sa culture de travail, la police judiciaire trouve peu d'intérêt dans l'utilisation du PCO.

Ce sont les raisons pour lesquelles la police judiciaire continue d'entretenir des contacts directs avec les services de police du Luxembourg.

Les négociations qui se poursuivent actuellement devraient permettre de dégager une solution à terme.

# L'entraide judiciaire

par Robert Biever

## *REMARQUE LIMINAIRE*

Pour commencer mon intervention, je voudrais souligner qu'il s'entend pour moi que je m'exprime ici à titre personnel, sans engager qui que ce soit d'autre que moi-même. Il est vrai toutefois que compte tenu des fonctions qui sont les miennes, il paraît difficile de dire que je m'exprime à titre purement privé.

L'exercice n'est donc pas facile et ceci d'autant plus que les magistrats sont là pour appliquer la loi et moins pour la commenter voire la critiquer.

Le sujet d'entraide judiciaire internationale ayant toutefois trait à l'efficacité de notre mission qui est de combattre la criminalité, il n'y a pas lieu de pratiquer la langue de bois.

Le sujet mérite d'ailleurs une transparence totale.

Le devoir de réserve des magistrats ne saurait empêcher sous certaines conditions, il est vrai, la liberté d'expression.

Pratiquer le droit de réserve de manière pas trop restrictive revient à promouvoir indirectement le conformisme et un certain conservatisme.

La seule limite que j'observerai est que je refuserai de parler de toute affaire individuelle.

## *OBSERVATIONS QUANT À L'EXÉCUTION DES COMMISSIONS ROGATOIRES PAR LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG*

Au cours de différentes interventions tant aujourd'hui que dans d'autres enceintes, on a pu avoir l'impression qu'en matière de coopération judiciaire le Grand-Duché de Luxembourg traîne un peu les pieds, surtout si en matière de délits financiers ou économiques sa collaboration est sollicitée par des autorités judiciaires étrangères.

Manifestement un certain nombre de mises au point ou clarifications s'imposent. D'abord une remarque préliminaire. Si je parle de commissions rogatoires internationales, je parle uniquement de celles visées à l'article 5 de la Convention européenne d'entraide de 1959, c'est-à-dire celles où l'on demande dans le pays requis de procéder à

une perquisition et saisie. Je ne vise donc pas les demandes de commissions rogatoires ordinaires qui ne tendent pas à l'accomplissement d'un acte coercitif. Celles-ci – fort nombreuses – ne posent d'ailleurs pas de problème.

En 1996, l'entraide luxembourgeoise a été sollicitée par 392 commissions rogatoires internationales. On estime que les demandes tendent dans 90 à 95 % des cas à une perquisition/saisie auprès d'un établissement bancaire.

Ces établissements se prévalant à juste titre de leur secret professionnel prévu par la loi relative au secteur financier et sanctionné par le code pénal, refusent la divulgation de tout renseignement concernant l'identité de leurs clients et les opérations bancaires effectuées par ceux-ci, sauf évidemment à se voir notifier une ordonnance de perquisition/saisie émanant d'un juge d'instruction luxembourgeois.

Une demande d'entraide judiciaire formulée par une autorité judiciaire étrangère qui vise à obtenir des renseignements d'un banquier au sujet d'un de ses clients, suppose donc nécessairement l'émission d'une ordonnance de perquisition/saisie par un juge d'instruction luxembourgeois.

Sur les 392 demandes d'entraide reçues en 1996, les juges d'instruction ont rendu 344 ordonnances tendant à l'exécution des commissions rogatoires.

L'affirmation selon laquelle les commissions rogatoires ne seraient point exécutées au Grand-Duché est donc pour le moins inexacte et je pèse mes mots.

Sur ces 344 ordonnances rendues par les juges d'instruction 289 commissions rogatoires ont été dans la suite exécutées par le Service de Police Judiciaire, retournées au cabinet d'instruction, transmises au Parquet pour être retournées par la voie officielle au juge requérant.

Dans ces cas, il y a donc eu exécution et transmission du résultat de la commission rogatoire à l'autorité requérante.

Sur ces 344 ordonnances rendues en la matière par nos juges d'instruction, il y a 40 autres affaires où les ordonnances des juges d'instruction n'ont pas encore été exécutées par le Service de Police Judiciaire, respectivement les procès-verbaux de saisie n'ont pas encore été transmis au cabinet d'instruction.

Dans 15 autres affaires, il y a eu exécution, mais non transmission aux autorités judiciaires étrangères et ceci à cause des recours qui ont été introduits, problème sur lequel je reviendrai.

Il ne m'appartient pas de commenter ces chiffres, mais leur connaissance devrait permettre un débat plus serein sur l'exécution des commissions rogatoires au Grand-Duché.

Le fait est que dans certaines affaires – et il s'agit toujours d'affaires sensibles, importantes dans le pays requérant – des recours ont été introduits qui retardent la transmission des pièces, plus rarement l'exécution de l'ordonnance du juge d'instruction luxembourgeois.

Les raisons pour lesquelles 48 commissions rogatoires internationales n'ont pas, ou pas encore été exécutées sont multiples et diverses.

Il y en a tout d'abord qui du point de vue purement matériel posent un problème: rédaction en une langue incompréhensible, traduction plus que mauvaise, ou encore omission de joindre les textes applicables dans le pays requérant. On signale ces difficultés au juge étranger requérant, qui parfois redresse ces erreurs. Force est cependant de constater que dans certains cas cette réponse se fait attendre, si même réponse il y a.

Dans d'autres affaires, l'exposé des faits du juge requérant – pourtant exigé par la Convention d'entraide de 1959 – fait défaut ou est trop sommaire pour justifier une ordonnance de perquisition/saisie de la part d'un juge luxembourgeois. Ici encore on demande au juge étranger de parfaire sa commission rogatoire et les réponses se font parfois attendre.

Puis il y a des cas où la partie requérante renonce à l'exécution de la commission rogatoire, cette exécution n'étant plus nécessaire à la vue de l'évolution de son dossier. Il faut savoir que dans les affaires complexes, il y a des commissions rogatoires initiales auxquelles s'ajoutent des commissions rogatoires additionnelles ou complémentaires: l'exécution de ces dernières est parfois abandonnée au vu des résultats des commissions rogatoires initiales.

Plus graves sont les cas où la commission rogatoire internationale ne peut être exécutée parce qu'il n'y a pas de double incrimination (le fait invoqué n'est pas punissable selon la loi luxembourgeoise), lorsque l'affaire est prescrite ou encore lorsque la demande émane d'une autorité étrangère n'ayant pas compétence dans son pays pour procéder à une perquisition/saisie.

Dans ces cas, on entre en contact avec les autorités judiciaires étrangères pour leur exposer le problème juridique qui s'oppose à l'exécution de la commission rogatoire internationale.

Quelles sont maintenant les voies de recours en matière de commissions rogatoires dont on a tant parlé?

Il faut remarquer en premier lieu qu'il n'y a pas de loi spéciale régissant la procédure d'exécution des commissions rogatoires internationales, ainsi que tel est le cas en Suisse, en Finlande et en Allemagne et je crois en Autriche.

La procédure applicable est dès lors mutatis mutandis celle du code d'instruction criminelle luxembourgeoise, ceci en application de l'article 3,1 de la Convention d'entraide de 1959.

Ce recours est encadré de conditions strictes:

- \* il ne peut être exercé que contre l'ordonnance d'exécution du juge d'instruction luxembourgeois et non pas contre la commission rogatoire internationale elle-même;
- \* il doit être exercé dans un délai de forclusion de trois jours à partir de la connaissance de l'acte; point sur lequel je reviendrai;
- \* les moyens de nullité recevables se limitent à la régularité formelle de l'ordonnance d'exécution du juge d'instruction luxembourgeois et au respect des conditions conventionnelles (double incrimination, absence de prescription, demande devant émaner d'une autorité judiciaire). La commission rogatoire étrangère ne saurait donner lieu à aucun contrôle. Toute demande tendant à faire examiner l'opportunité de la demande étrangère est rejetée par nos juridictions qui estiment avoir à exécuter un mandat de justice qu'il ne leur appartient pas de discuter. De même la proportionnalité de la mesure sollicitée n'est pas analysée par nos juridictions contrairement à ce qui se fait en Suisse et en Allemagne où ce principe a valeur de principe constitutionnel.

Je ne vous cache pas que dans notre pays certains milieux voudraient voir insérer ce principe dans une loi régissant les commissions rogatoires internationales.

La possibilité du recours est en revanche ouverte à un nombre important de personnes: il peut notamment être exercé par la personne inculpée par l'autorité requérante, ainsi que de façon générale par tout tiers concerné justifiant d'un intérêt légitime personnel. Ainsi par exemple en matière de corruption, le juge d'instruction étranger qui instruit à l'égard d'un inculpé demande également la perquisition des comptes de tiers où il estime que l'argent objet de la corruption a pu être placé. En principe, ces recours sont d'ailleurs souvent exercés par des sociétés anonymes holding qui sont formellement les titulaires de comptes qui ont donné lieu à perquisition/saisie et qui «appartiennent» à des bénéficiaires économiques (dont l'identité doit être connue par la banque en application de la réglementation interne luxembourgeoise et dont l'identité sera révélée par la banque suite à la notification d'une

ordonnance de perquisition/saisie. Dans le cadre de l'exécution d'une même commission rogatoire internationale des recours en nullité peuvent donc être formulés simultanément par plusieurs personnes et pire de manière successive. Des recours «en cascade» sont possibles.

J'ai indiqué que le recours doit être introduit dans un délai de trois jours de la connaissance de l'acte de perquisition/saisie. Or, il importe de préciser que c'est au Ministère public de rapporter la preuve que l'inculpé ou le tiers intéressé a connaissance de l'acte depuis plus de trois jours. En fait il est impossible au Ministère public de rapporter cette preuve. Dès lors l'abus de recours est possible. Ce point est à mon avis le point faible de la législation luxembourgeoise pour assurer une exécution plus rapide de certaines commissions rogatoires.

Dans le cadre du traité Benelux d'extradition et d'entraide judiciaire un recours en restitution est recevable, dans le cadre de la procédure de transmission de pièces, émanant de tiers détenteurs ou autres ayants droit et visant les objets qui ne se rattachent pas directement au fait imputé (article 20.2° auquel renvoie l'article 24.2°).

En revanche, hors de ce cadre, aucune demande en restitution (qui serait fondée sur l'article 68 du code d'instruction criminelle) ou en mainlevée de saisie adressée au juge d'instruction (qui serait fondée sur l'article 67 de ce code) n'est recevable.

Les juridictions luxembourgeoises (chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de la Cour d'appel) sont très compréhensives des intérêts des autorités requérantes. Extrêmement rares sont les cas dans lesquels une annulation est prononcée. La quasi-totalité des recours est jugée irrecevable. Les avocats se plaignent souvent du caractère sévère de la jurisprudence et de son caractère prétendument contraire aux principes de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les commissions rogatoires internationales sont dans la majorité des cas exécutées avec diligence et rapidité. Il est vrai qu'un problème de moyens se pose au niveau notamment du Service de Police Judiciaire. Des efforts ont cependant été faits dans un passé récent mais d'autres efforts devront encore être faits.

Dans un souci de sécurité juridique, de respect envers les requérants et les juridictions saisies et en vue d'éviter tout risque d'engager la responsabilité de l'État luxembourgeois (alors que l'issue d'un recours peut être aléatoire, des revirements de jurisprudence n'étant jamais exclus) il est en principe jugé utile de surseoir à la transmission des pièces avant que les recours ne soient vidés.

Si les recours exercés sont souvent irrecevables, leur engagement apporte toutefois un résultat évident: il fait gagner du temps, pour employer des termes du monde sportif on peut dire que les recours permettent de jouer la montre.

S'il est exact qu'il n'y a eu en 1996 sur 344 ordonnances portant exécution de commissions rogatoires que 15 affaires contentieuses, il y a lieu de préciser que dans ces 15 affaires il y a eu 29 recours.

Dans la pratique, et ce notamment dans les affaires «sensibles» plusieurs recours sont ainsi exercés d'une façon simultanée ou successive. Le recours, même manifestement irrecevable, permet néanmoins de donner lieu à un examen par une juridiction, ainsi que, sur appel, par une seconde juridiction (dans ces affaires l'appel est interjeté d'une façon quasi-systématique) et sur pourvoi en cassation par une troisième juridiction. Les recours en cassation sont d'ailleurs déclarés irrecevables par une jurisprudence bien assise.

En 1997 nous avons reçu jusqu'à présent 78 demandes de commissions rogatoires, 21 ont été exécutées et réexpédiées à la partie requérante à ce jour.

Si les voies de recours donnent lieu à des retards dans la retransmission des commissions rogatoires internationales, par ailleurs exécutées, ce n'est pas en raison de leur nombre, ni d'un laxisme particulier des autorités luxembourgeoises, mais en raison de leur emploi systématique à des fins qui paraissent manifestement dilatoires. Ainsi, j'ai constaté qu'une commission rogatoire a été exécutée dans les trois semaines de sa réception, force est de constater que depuis plus de 18 mois des procédures sont engagées.

### *QUANT AU PRINCIPE DES RECOURS*

On a pu lire et entendre que certains exigent la suppression de tout recours interne dans le pays requis en matière de commissions rogatoires.

Je ne puis partager cette opinion, étant donné que pour moi dans une procédure pénale moderne, il doit y avoir un équilibre entre les droits de la défense et le droit de la poursuite. Le recours en annulation contre les ordonnances des juges d'instruction existe dans notre droit depuis 1929, époque à laquelle le Luxembourg était tout sauf une place financière.

J'ai été assez surpris d'entendre Monsieur le conseiller VAN RUYMBEKE demander la suppression des recours au Grand-Duché. On n'applique en effet que ceux prévus par le droit commun. Un arrêt de la Cour de

cassation de France du 19 octobre 1997 nous apprend qu'en France «les modalités d'exécution d'une commission rogatoire internationale soumises, selon l'article 3,1 de la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 aux formes prévues par la législation de la partie acquise; qu'il s'ensuit que le pourvoi doit être admis.» (voir Recueil Dalloz 1997 n° 1 5 du 10 avril 1997, page 182, avec la note du professeur BOULOC).

Il en résulte qu'en France – comme au Grand-Duché – les recours de droit commun sont applicables en matière de commissions rogatoires. Le problème n'est donc fondamentalement pas différent à la situation juridique française.

J'estime toutefois que le système des recours successifs qui peuvent être introduits sont de véritables abus de droit et doivent être prescrits. Ces recours de tiers (il peut y avoir de multiples tiers, on a vu une commission rogatoire où il y en a eu une soixantaine) dont chacun peut introduire son recours après avoir attendu de voir débouté de son recours un autre tiers peuvent être évidemment abusifs. Ces recours (chambre du conseil du tribunal, chambre du conseil de la Cour d'appel, puis éventuellement recours en cassation) font perdre un temps inutile. Comme il est impossible en fait au Ministère public de rapporter la preuve que le tiers qui introduit un recours a connaissance depuis plus de trois jours de l'ordonnance de perquisition/saisie il est, à l'heure actuelle impossible de s'opposer à ces recours.

Voilà pourquoi je souhaite – mais je n'engage que moi-même – qu'une loi spéciale régitte les commissions rogatoires qui permettra en principe tant le recours de l'inculpé que celui du tiers tout en prohibant tout recours abusif. Ainsi les droits de la défense seraient sauvegardés et les commissions rogatoires exécutées dans tous les cas dans de brefs délais. Je crois qu'un tel système est techniquement possible et j'espère que le législateur le réalisera.

Si pour des raisons de confidentialité je comprends la nécessité du secret bancaire, il me semble toutefois évident qu'il ne saurait sous aucun prétexte être invoqué pour empêcher ou retarder l'élucidation d'une affaire criminelle. A mon sentiment d'ailleurs, une place financière telle que Luxembourg n'y aurait à moyen terme aucun intérêt.

### *CONCLUSIONS:*

L'exécution de commissions rogatoires internationales pose un problème réel. L'appel de Genève a le grand mérite d'y sensibiliser le public et le monde politique.

Je me permets de vous indiquer que sur les 53 commissions rogatoires internationales émises en 1996 par les juges d'instruction luxembourgeois et qui ont transité par le Parquet nous avons reçu jusqu'à présent 22 réponses ce qui est notoirement insuffisant.

J'estime pour ma part qu'il serait utile de généraliser la transmission directe entre juridictions des commissions rogatoires. Ceci constituerait un grand progrès et permettrait de gagner beaucoup de temps alors que le système actuel de transmission par la voie officielle entraîne inéluctablement une perte de temps considérable.

Je crois, à titre personnel également, qu'entre les pays membres de l'Union Européenne, il y aurait lieu de ne plus faire jouer l'article 2 de la convention européenne qui permet aux Gouvernements de refuser pour des raisons d'opportunité une demande d'entraide, le rapprochement des législations en général ne justifiant plus ce principe.

Finalement il y a lieu de s'inspirer du modèle belge dit du «magistrat national» qui est un point de relais pour les commissions rogatoires et ceci tant dans son pays que comme interlocuteur avec les pays requis. Nous avons fait d'excellentes expériences avec le magistrat national belge au cours des derniers mois à propos de l'exécution de commissions rogatoires belges dans des affaires importantes au Royaume de Belgique.

Afin de dynamiser toute l'entraide judiciaire internationale pourquoi ne pas institutionnaliser pour l'entraide judiciaire au niveau de l'Union Européenne un système d'évaluation réciproque par des «pairs», à l'instar de ce qui se fait au GAFI. Je me rends compte que ce sera un exercice difficile – ce sera une sorte d'opération vérité en matière de coopération internationale – pour tous les pays.

# La coopération judiciaire civile

par Cédric Visart de Bocarme

En ce qui concerne la coopération judiciaire civile, je l'évoquerai au sens strict du terme, c'est-à-dire en incluant les mécanismes de coopération entre cours et tribunaux et la détermination des règles de reconnaissance et d'exécution des jugements (avec leur préalable, à savoir la détermination de la compétence internationale), mais à l'exclusion des règles de droit international privé.

Il faut rappeler que la Belgique et le Luxembourg sont liés par un grand nombre de Conventions multilatérales dans ce domaine. Par ailleurs, plusieurs Conventions sont actuellement en cours de ratification en Belgique.

1. Ainsi, au sein de l'Union européenne, il faut citer

la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, en vigueur entre les Etats de l'Union européenne.

Des travaux sont en cours en ce qui concerne

d'abord, l'extension de cette Convention de Bruxelles à la reconnaissance des décisions relatives au mariage, au divorce et aux mesures relatives à l'autorité parentale accessoires aux décisions de divorce.

Ensuite, l'élaboration d'une Convention relative à la signification et à la notification dans les Etats membres de l'Union européenne des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile (les travaux sont dans la dernière ligne droite). Cette convention devrait remplacer, entre les Etats membres, la Convention de La Haye du 15 novembre 1965 mentionnée ci-dessous.

2. Les Conventions émanant de la Conférence de La Haye de Droit international privé

*En premier*, la Convention du 1<sup>er</sup> mars 1954 relative à la procédure civile.

Cette Convention est remplacée dans les relations entre les Etats qui les auront ratifiées par trois Conventions de La Haye postérieures, à savoir

1. La Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale, ratifiée par les deux Etats;

2. la Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger, ratifiée par le Luxembourg en 1977. Les travaux nécessaires à la ratification ont été récemment entamés en Belgique (projet de loi en cours de traduction);

3. la Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la Justice. Ici aussi, les travaux nécessaires à la ratification ont été récemment entamés en Belgique (projet de loi en cours de traduction) mais cette Convention, bien que signée par le Luxembourg en 1981 n'a jusqu'à présent pas été ratifiée par ce pays.

*En deux*, la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Cette Convention a été ratifiée par le Luxembourg en 1986, mais ne l'est pas encore en Belgique.

Le processus de ratification s'est enlisé chez nous pendant plusieurs années suite à des difficultés lors du passage du projet au Conseil d'Etat. Le processus a été relancé récemment, le Conseil des Ministres ayant il y a quelques semaines approuvé une demande d'avis urgent au Conseil d'Etat. Nous espérons que la Convention pourra entrer en vigueur en Belgique fin de cette année.

*En trois*, la Convention du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires.

Cette Convention a été ratifiée par le Luxembourg en 1981. En Belgique, le processus de ratification a été entamé (le projet est au Conseil d'Etat).

### 3. Conventions du Conseil de l'Europe

– Accord européen de 1977 sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, ratifié par les deux Etats.

– Convention européenne du 20 mai 1980 (Convention de Luxembourg) sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants, ratifiée par les deux Etats.

Il est à noter que pour prolonger cette Convention a été conclue le 4 avril 1987 entre le Luxembourg et la Belgique une Convention bilatérale relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite.

Cette Convention s'inspire de la Convention de La Haye de 1980 en créant la possibilité d'une action en retour immédiat de l'enfant déplacé illicitement. Elle crée en outre une Commission mixte pour faciliter l'application de la Convention.

Cette Convention, ratifiée par le Luxembourg, n'a pas été ratifiée par la Belgique et n'est donc pas en vigueur. Les raisons en sont multiples.

1. A la même date (4 avril 1987) a été signée une Convention bilatérale similaire avec la France. Cette Convention n'a jamais été ratifiée, la Commission des Affaires étrangères s'étant en France prononcée contre la ratification. La bilatérale belgo-luxembourgeoise en a directement pâti, les deux dossiers étant traités «en paquet».

2. Notre décision de ratifier la Convention de La Haye de 1980 fait perdre une partie de son intérêt à cette Convention. Nous estimons actuellement qu'il serait préférable d'étudier la pratique de la Convention de La Haye avant de relancer le processus de la bilatérale.

3. Enfin, on peut retenir le nombre peu important de cas de «legal kidnapping» existant entre la Belgique et le Luxembourg (le Département n'a été saisi dans le cadre de la Convention de Luxembourg de 1980 que de 2 à 3 cas en 8 ans).

#### 4. Conventions des Nations unies

Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger, ratifiée par les deux pays.

Comme vous le voyez, en matière de coopération judiciaire civile, les instruments qui lient la Belgique et le Luxembourg sont nombreux et permettent, je le crois, de faire face à toutes les situations.

Mais, c'est peut-être une illusion et nos travaux de ce matin vont peut-être me démontrer le contraire et j'attends donc avec impatience la suite de nos travaux pour vérifier si la pratique conforte ou non cette vision.

# Aspects civils

par Jacques Michaëlis

Situé à proximité de trois frontières, le tribunal de première instance d'Arlon est souvent confronté à différents problèmes de droit international privé. Le sujet est vaste compte tenu d'une part du nombre de traités internationaux et de lois sur la reconnaissance des décisions étrangères, la compétence et la coopération internationale et d'autre part de l'abondance des matières concernées. Voici quelques exemples:

## 1. Exequatur des jugements étrangers en matière patrimoniale

Les décisions rendues par un tribunal étranger ne peuvent être mises à exécution dans un autre Etat qu'après reconnaissance par une juridiction de l'Etat requis. En Belgique, la matière est régie à la fois par l'article 570 du code judiciaire et par la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 en ses articles 25 à 49.

En vertu de l'article 570, 4° du code judiciaire, le tribunal de première instance doit vérifier, outre le fond du litige, si la décision est passée en force de chose jugée d'après la loi du pays où elle a été rendue. L'article 30 de la Convention de Bruxelles stipule quant à lui que le juge peut surseoir à statuer si la décision fait l'objet d'un recours ordinaire.

La question est de savoir ce que le juge de l'Etat requis peut exiger comme preuve de ce que la décision est passée en force de chose jugée: signification à personne, certificat de non-opposition, certificat de non-appel?

RIGAUX, Droit international privé, 2<sup>e</sup> édition, 1993, n° 215, 854, 855.

## 2. Défait du défendeur en matière contractuelle

### Situation particulière d'un contractant domicilié au Luxembourg

L'article 1 du Protocole annexé à la Convention de Bruxelles dispose que toute personne domiciliée au Luxembourg et atraite devant un tribunal d'un autre Etat contractant en application de l'article 5 § 1 de la Convention peut décliner la compétence de ce tribunal celui-ci se déclare d'office incompétent si le défendeur ne comparaît pas. Il est donc réservé un sort différent au défendeur défaillant suivant qu'il est domicilié au Luxembourg ou dans un autre Etat membre. Comment expliquer cette différence de traitement?

a) Quelle est la valeur d'une clause attributive de juridiction?

RIGAUX, *ibidem*, n° 1316 à 1318  
Trib. arr. Arlon, 07.04.1992  
Civ. Arlon, 28.01.1994 et 11.02.1994

b) Quelle est la valeur d'une clause d'élection de domicile?

Conv. de Bruxelles, art. 2 et 52?

### 3. Défaut du défendeur étranger en cas de divorce

#### Situation du défendeur qui n'a pas de domicile en Belgique

En matière de divorce, la Convention de Bruxelles ne s'applique pas. C'est par conséquent l'article 636 du code judiciaire qu'il faut viser en cas de défaut du défendeur étranger et qui n'a pas de domicile en Belgique. Celui-ci est présumé décliner la juridiction des tribunaux belges, pour autant que ce droit appartienne au belge dans le pays de cet étranger. Cette condition de réciprocité pose des problèmes et souvent, le demandeur n'obtiendra pas un jugement de divorce face à un époux qui reste en défaut de se présenter.

Comment vérifier cette condition de réciprocité?

Comment humaniser la procédure de divorce?

RIGAUX, *ibidem*, n° 820 et 1051  
Civ. Arlon, 20.12.1991, un belge et une marocaine  
Civ. Arlon, 19.03.1993, une belge et un marocain  
Civ. Arlon, 03.05.1996, un luxembourgeois et une roumaine,  
J.T. 1997, p. 49  
Civ. Arlon, 10.01.1997, une belge et un portugais

### 4. Reconnaissance d'enfant à Luxembourg par un belge

D'après l'article 320 du code civil, un enfant peut être reconnu par un autre homme que le mari de la mère sur l'autorisation du tribunal (substitution de paternité). La reconnaissance de l'enfant à Luxembourg n'est pas valable lorsque les parties sont belges. Elle devrait être faite en Belgique et sur autorisation préalable du tribunal. Civ. Arlon, 17.06.1994, J.T., 1995, p. 389.

En revanche, la reconnaissance par un français, en France est valable.

Civ. Arlon, 16.06.1995  
RIGAUX, *ibidem*, n° 1081.

### 5. Modification conventionnelle du régime matrimonial

L'article 1395 § 1<sup>er</sup> du code civil subordonne la modification du régime matrimonial des époux à l'homologation par le tribunal de la résidence conjugale. Quelle est la valeur d'une modification accomplie par des époux belges résidant à Luxembourg devant un notaire luxembourgeois, le Grand-Duché ne connaissant pas la procédure d'homologation?

RIGAUX, *ibidem*, n° 1451. Conditions de forme et publicité?

### 6. La procédure d'enquête à l'étranger: l'affidavit

Le droit belge ne connaît pas la procédure de l'affidavit et c'est regrettable. D'après les Pandectes belges (T. 6, V° Affidavit, n° 1 et 1 bis) l'affidavit est une déclaration sous serment faite devant un fonctionnaire anglais, ayant pouvoir de la recevoir et qui dans la procédure anglaise constitue un moyen de preuve, d'un grand usage et d'une importance pratique considérable... La personne commise à cet effet est appelée «Commissionner» ou «Examiner».

Pour faire procéder à une enquête à l'étranger, il faut envoyer une commission rogatoire internationale. Cette procédure est visée à l'article 8 de la Convention de La Haye du 1<sup>er</sup> mars 1954.

Dans les pays anglo-saxons l'enquête sera réalisée sous forme d'affidavit; quelle valeur le tribunal belge lui accordera-t-il? «Locus regit actum»?

Civ. Bruxelles, 17.07.1895, Pas., 1895, III, 313

Convention de La Haye, art. 14.

Pourquoi ne pas généraliser chez nous cette procédure de l'affidavit?

J.M. 09.03.97.